RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE VERTE NATURA 2000

Schéma Régional de Gestion Sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes



Jean-Pierre Loudes©CNPF

à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Table des matières

CHAPITRE 1 3
Généralités réglementaires 3
1.1 Le cadre réglementaire, technique et administratif 4
1.2 Les annexes vertes du SRGS 5
1.3 L'annexe verte relative aux sites Natura 2000 6
Mode opératoire de l'annexe verte : 7
CHAPITRE 2 8
Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes 8
2.1 Le réseau Natura 2000 9
2.2 Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 10
2.3 Les habitats naturels non concernés par cette annexe 12
CHAPITRE 3 13
Obligations et recommandations sylvicoles pour les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire 13
3.1 Obligations et recommandations sylvicoles en faveur des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire 14
3.1.1 Les oiseaux 14
3.1.2 Les mammifères 19
3.1.3 Les amphibiens et reptiles 20
3.1.4 Les invertébrés 20
3.1.5 Les poissons 21
3.1.6 Les végétaux 22
CHAPITRE 4 23
Obligations et recommandations sylvicoles par habitats forestiers d'intérêt communautaires 23
4.1 Quelques recommandations générales pour les habitats forestiers 24
4.2 Mesures obligatoires générales à respecter 25
4.3 Mesures obligatoires et de recommandations par type de peuplements forestiers et habitats Natura2000 28
CHAPITRE 5 41
Autres obligations et recommandations pour des milieux associés à la forêt 41
5.1 Les autres habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents en forêt dans les sites Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes 42
5.2 Obligations générales à prendre en compte dans la gestion des milieux associés lorsqu'ils sont intégrés au PSG 44
5.3 Cas particulier pour la création de dessertes forestières et places de dépôt dans un site Natura 2000. 45
CHAPITRE 6 46
Références, informations générales, indicateurs 46

CHAPITRE 1

Généralités réglementaires

1.1 Le cadre réglementaire, technique et administratif

- Code forestier

Articles D122-13 à D122-15 et R122-16 à R122-24 relatifs aux règles d'élaboration et approbation de ces annexes et celles d'approbation ou d'agrément des documents de gestion
Articles L122-7 et L122-8 relatifs à la coordination des procédures administratives.
Articles L124-1 à L124-3 relatifs aux types documents de gestions durables.
Article L122-1 à L122-4, articles D122.8 et suivants relatifs au Programme régional foret bois et au Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les bois et forêts des particuliers.
Article L313-1 et suivant relatif au Règlement Type de Gestion.
Article D113-11 relatif à la commission régionale de la forêt et du bois.

- Code de l'environnement

Article L414-1 et suivants relatifs à Natura 2000.
Article L122-4 et suivants relatif à la procédure d'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.
Articles L122-6 et R122-17 à 21 relatifs à l'évaluation environnementale.
Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS.
Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC.
Articles R414-19 à R414-26 fixant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.
Articles L214-1 et suivants relatifs à la Loi sur l'eau.

- Autres textes de référence

Directive « Habitats » 92/43/CEE modifiée le 27 octobre 1997
Directive « Oiseaux » 2009/147/CE
SRGS Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Ministère le 14 décembre 2023
Arrêté ministériel du 19 juillet 2012 déterminant les éléments obligatoires du contenu du plan simple de gestion des forêts privées et les documents annexes à joindre;
PRFB Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Ministère le 28 novembre 2019
Circulaire du 15 avril 2010 complétée par celle du 26 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.
Les Préfets des 12 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes ont arrêté les listes des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, complétant la liste nationale établie à l'article R414-19 du code de l'environnement. **Tous ces arrêtés sont consultables sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.**
Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-450 du 13 mai 2015 relative aux modalités d'instruction des plans simples de gestion (PSG) et des autorisations de coupes dérogeant aux PSG, et mise en œuvre de leur suivi.
Instruction technique NOR AGRT 2203226j relative à la mise en œuvre de l'article L.122-7 du Code Forestier: élaboration et mise en œuvre des annexes vertes aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des forêts privées (SRGS) et conformité des documents de gestion forestière à ces annexes.

Note technique du 19 juin 2019 relative à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 aux documents d'orientation et de gestion forestières et aux coupes et autres travaux forestiers.

- Cadre technique

Manuel EUR 25, manuel d'interprétation pour la reconnaissance des habitats d'intérêt communautaire
Cahiers d'habitats et d'espèces (édition documentation française) –
Tome 1 (volume 1 et 2) édition 2001 pour les habitats forestiers
Tome 6, édition 2002 pour les espèces végétales,
Tome 7, édition 2002 pour les espèces animales
Tome 8, édition 2012 (volume 1, 2 et 3) pour les oiseaux
Classeurs « gestion forestière et diversité biologique », domaine atlantique et domaine continental, édition 2000.
Documents d'Objectifs des sites Natura 2000
Note de doctrine régionale relative aux conditions de dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les documents de gestion durable en zone de protection spéciale (dreal Draaf, 2020)
Note de doctrine régionale DRAAF / DREAL relative à l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables (octobre 2021)

-Cadre administratif

Le conseil de Centre du CRPF Rhône-Alpes lors de sa séance du 27 juin 2013 a décidé de lancer la démarche de rédaction de l'annexe Natura 2000.
Le conseil de Centre du CRPF Auvergne lors de sa séance du 20 novembre 2009 a lancé la démarche d'annexe verte Natura 2000.
Fusion en mars 2017, des deux anciens CRPF et création du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Le conseil de Centre approuve lors de sa séance du 11 juin 2019 la démarche de mise en œuvre de la rédaction du nouveau SRGS Auvergne-Rhône-Alpes.
Le projet d'annexe verte Natura 2000 est présenté au bureau du CRPF du 30 mai 2022.

1.2 Les annexes vertes du SRGS

L'article L 122-7 du code forestier, prévoit de porter en annexe au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), les dispositions spécifiques relatives à certaines réglementations particulières permettant d'agréer ou d'approuver les documents de gestion durable. **Cette évolution législative répond à un objectif de simplification et de coordination des procédures administratives pour les forestiers.** Il permet en outre, de mieux intégrer, en amont de l'agrément des documents de gestion durable, les prescriptions des différentes réglementations environnementales dans la gestion des forêts privées.

Chaque annexe verte indique les dispositions spécifiques relatives à certaines législations : **sites Natura 2000, forêts de protection, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, monuments historiques…**

Outre la réglementation liée à Natura 2000, un certain nombre d'espèces forestières (oiseaux, chauves-souris, amphibiens, etc.) sont protégées tout comme leur habitat au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. Le respect des préconisations de cette annexe permet une prise en compte globale de cet enjeu qui pourra nécessiter des adaptations plus fines au moment de la réalisation des travaux sylvicoles selon les connaissances disponibles à ce moment-là. Dans certains cas particuliers concernant des espèces forestières rares et très sensibles au dérangement (grand tétras, cigogne noire….), une demande de dérogation à la protection des espèces et de leur habitat au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement pourra s'avérer nécessaire

A qui s'adressent-elles ?

Seuls les propriétaires de forêts qui disposent **d'un document de gestion durable de type Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Règlement Type de Gestion (RTG) peuvent bénéficier de la dispense de formalité au titre du L122-7-1, grâce aux annexes vertes**. Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ne sont pas concernés.

Ainsi, les propriétaires peuvent procéder sans autre formalité, suite à leur demande de bénéficier du L122 et conformément aux préconisations de gestion décrites dans les annexes vertes du SRGS, aux exploitations et travaux prévus dans leur document de gestion durable, si celui-ci a été agréé par le CRPF pour Natura 2000 notamment. Cela dispense le propriétaire d'effectuer une évaluation des incidences pour les coupes et travaux et il peut ainsi bénéficier de la garantie de gestion durable et des avantages fiscaux liés à cette garantie.

1.3 L'annexe verte relative aux sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau Européen de protection d'espèces et d'habitats encadré par deux directives dites « habitats » et « oiseaux » dont l'objectif est de conserver une biodiversité remarquable à l'échelle communautaire :

La directive « habitat » date du 21 mai 1992. Elle concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) qui y sont associées. Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées en application de cette directive.

La directive « oiseaux » date du 2 avril 1979. Elle concerne la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Les zones de protection spéciales (ZPS) sont désignées en application de cette directive.

Les principaux objectifs de Natura 2000 sont de définir **des méthodes de gestion assurant la conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire** pour éviter leur détérioration et les perturbations de nature à les affecter de façon significative. Un document d'objectifs (DOCOB) est rédigé pour chaque site Natura 2 000. Il décrit les habitats et les espèces présents, propose les mesures de gestion et de conservation et les dispositions financières d'accompagnement. Une **structure animatrice** est chargée de mettre en œuvre les actions du DOCOB et peut proposer aux propriétaires forestiers et aux exploitants agricoles de passer des contrats ou d'adhérer à une charte Natura 2000. **Le principe de cette annexe est d'assurer le maintien des habitats, alors que la charte et le contrat Natura 2000 vont au-delà et engage les propriétaires volontaires qui peuvent bénéficier de financement ou d'exonération pour l'amélioration ou la restauration.**

L'annexe verte Natura 2000 a pour objet de préciser les recommandations et obligations auxquelles doivent se conformer les rédacteurs de documents de gestion durables sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la région. La conformité des PSG ou RTG à ces règles permet au CNPF d'agréer les documents au titre des articles L122-7 et 8 et confère aux forêts concernées la garantie de gestion durable. Cela permet aux propriétaires de réaliser les coupes et travaux prévus sans avoir à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.

Pour un agrément du PSG au titre du L 122-7, le PSG doit disposer :

- **d'une carte précisant les limites du site Natura 2000 au regard des limites de la propriété concernée,**

- **de la liste nominative des sites Natura 2000 présents dans la forêt concernée par le PSG**
- **des modalités d'application des programmes de coupes et travaux avec des prescriptions environnementales, permettant de s'assurer que ce programme ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

A défaut de cet agrément au titre de l'article L 122-7, le propriétaire doit produire une évaluation d'incidences, conformément à l'article L414-4 du CE.

Mode opératoire de l'annexe verte :

L'utilisation de l'annexe par le rédacteur du document de gestion durable peut se faire selon le mode opératoire suivant :

- identifier le(s) nom(s) et références des sites Natura 2000 concernés

- identifier les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la propriété d'après une source de référence pour le site Natura 2000 (DOCOB, cartographie des habitats disponible sur le site de la DREAL, l'animateur du site, les services de l'Etat, les services de la Région). La liste des animateurs Natura 2000 est disponible sur le site de la DREAL. En cas de doute sur les enjeux il est recommandé de les consulter. Le CNPF est l'autorité compétente pour l'agrément des documents de gestion durable au titre de l'article L122-7 du code forestier pour Natura 2000. **A ce titre pour prendre en compte les éventuelles particularités locales, un accord au cas par cas avec le gestionnaire du site sur la base des mesures concrètes de gestion listées dans le Docob pourra si nécessaire être recherché.**

- s'assurer que les opérations de gestion (coupes et travaux) prévues dans le document de gestion respectent la présente annexe verte Natura 2000.

- mentionner dans la partie dédiée du PSG comment vont être adaptées et intégrées les interventions et les objectifs de gestion avec les modalités techniques permettant la conservation de l'habitat ou l'espèce. Ces éléments constituent l'engagement du propriétaire à respecter pour la préservation des habitats et des espèces concernés.

Remarques : les interventions pour des motifs sanitaires ou de sécurité argumentées (Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) arrêté scolytes, chablis, problèmes sanitaires …) sont possibles dans tous les habitats. Elles devront être limitées à la résolution du problème ponctuel, et respecter les autres réglementations nécessaires à leur mise en œuvre. Il est recommandé de prévenir la DDT et l'animateur du site Natura 2000 lors d'une telle opération. Pour les OLD, il est nécessaire de consulter les arrêtés préfectoraux pour leur mise en œuvre dans la prise compte de la protection des espèces protégées.

CHAPITRE 2

Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes



2.1 Le réseau Natura 2000

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend 261 sites, dont 218 sites de la Directive "habitats" dont 5 sont pilotés par d'autres régions limitrophes et 51 sites de la Directive "oiseaux" dont 3 sont pilotés par d'autres régions limitrophes. L'ensemble couvre une superficie 938 443 ha, soit 13.5 % de la région.

Département	Surface des ZSC	Surface des ZPS	Surface totale sans double compte
01 Ain	86 449 ha	71 910 ha	86 467 ha
03 Allier	19 886 ha	47 558 ha	57 566 ha
07 Ardèche	43 188 ha	6 161 ha	43 492 ha
15 Cantal	30 203 ha	66 250 ha	86 632 ha
26 Drôme	52 393 ha	26 521 ha	67 514 ha
38 Isère	78 328 ha	45 647 ha	95 937 ha
42 Loire	20 699 ha	43 115 ha	58 349 ha
43 Haute-Loire	32 665 ha	113 486 ha	127 624 ha
63 Puy-de-Dôme	39 108 ha	93 838 ha	124 889 ha
69 Rhône	2 925 ha	0 ha	2 925 ha
73 Savoie	108 293 ha	88 413 ha	109 102 ha
74 Haute-Savoie	72 312 ha	49 338 ha	77 947 ha
TOTAL	586 450 ha	652 237 ha	938 443 ha

Tableau 1 : Etendue du réseau Natura 2000 *(Dreal Auvergne Rhône Alpes 2017)*

Des tableaux de bord régionaux Natura 2000 concernant les ZSC (directive habitat) et ZPS (directive Oiseaux) détaillent les informations concernant tous les sites et les liens de téléchargement des Documents d'Objectifs mis à jour. Les contacts de toutes les structures animatrices y sont listés. Ils sont disponibles et **mis en jour sur le site de la Dreal Auvergne Rhône-Alpes (https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)** et également mise à disposition par la Région.

Tableau 2 : Les forêts privées avec Plans Simples de Gestion (PSG) en cours de validité, potentiels (nouveau seuil de 20 ha) et sous RAA (régime d'autorisation administratives) situées ou intersectées par un site Natura 2000 *(Données CRPF 2025)*

Natura 2000	Auvergne-Rhône-Alpes	
	Total de PSG possibles estimés	Superficie estimée (ha)
Zone Spéciale de Conservation	5204	88 910
Zone de Protection Spéciales	2985	84 177

2.2 Les habitats forestiers du réseau Natura 2000

La région Auvergne-Rhône-Alpes **compte 21 habitats forestiers** d'intérêt communautaire et ils correspondent à des milieux qui sont, à l'échelle européenne, en danger au sein de leur aire de répartition naturelle souvent réduite avec des caractéristiques environnementales remarquables**. 6 sont des habitats d'intérêt communautaires prioritaires**. Ils sont caractérisés ainsi à cause de leur état de conservation très préoccupant qui nécessite un effort de préservation et de restauration particulièrement intense. **Au sens de la directive européenne, il n'est pas possible de prévoir une modification significative et durable d'un habitat d'intérêt communautaire**. Par exemple une replantation en plein ou une plantation par enrichissement, à base d'essences autres que celles constituant l'habitat de référence, une création d'une aire de dépôt ou de retournement ou d'une piste forestière, ou tout autre bouleversement majeur pouvant remettre en cause la pérennité de l'habitat sur le long terme.

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surfaces estimées forêts privées Auvergne-Rhône-Alpes (ha)
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	633
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-fagion	6999
9170	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	/
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	50
91F0	Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves	5448
92A0	Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	2040
91B0	Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	présence possible (Conservatoire botanique)
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	260
9110	Hêtraies du Luzulo-fagetum	1664
9120	Hêtraies atlantiques acidophiles à Ilex et parfois Taxus	13464
9130	Hêtraies de l'Asperulo-fagetum	13798
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2794
9260	Forêts à Castanea sativa	9862
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	8125
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpins	4049

Tableau 3 : Les habitats forestiers d'intérêt communautaires (Source CNPF Aura 2025 : couche dreal 2021 moins la couche des forêts soumises au régime forestier. Surface des habitats calculée à partir du croisement des polygones des habitats)

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surfaces estimées forêt privée Auvergne-Rhône-Alpes (ha)
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	2472
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	9531
91D0*	Tourbières boisées	510
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata, sur substrat gypseux ou calcaire	442
9530*	Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzmann	86
9560*	Forêts endémiques à Juniperus spp	*Présence possible dans la Drôme (Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ; Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol ; Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre*

Tableau 4 : Les habitats forestiers d'intérêt communautaires prioritaires
(Source CNPF Aura 2025 : couche dreal 2021 moins la couche des forêts soumises au régime forestier. Surface des habitats calculée à partir du croisement des polygones des habitats)

Tableau 5 : *Diagnostic environnemental SRGS (cerema-MTDA 2021)*

Les sites Natura 2000 ZSC présentant la plus grande surface d'habitats forestiers d'intérêt communautaire

CODE INPN	Noms des sites	Surface habitats forestiers d'intérêt communautaire (en ha)
FR8201744	Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental	19 069
FR8201783	Massif de la Vanoise	18 231
FR8201658	Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents	15 958
FR8201681	Gervanne et rebord occidental du Vercors	15 640
FR8201643	Crêts du Haut-Jura	14 098
FR8202002	Partie orientale du Massif des Bauges	13 594
FR8201635	La Dombes	10 430
FR8201751	Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins	10 044
FR8202003	Massif de la Lauzière	8 678
FR8201727	L'Isle Crémieu	7 793

Les sites Natura 2000 ZPS présentant la plus grande surface forestière

CODE INPN	Noms des sites	Surface forestière du site (en ha)
FR8210032	La Vanoise	16 967
FR8210017	Hauts plateaux du Vercors	16 892
FR8212025	Crêts du haut-Jura	14 098
FR8212005	Partie orientale du massif des Bauges	13 594
FR9310036	Les Ecrins	13 185
FR8312010	Gorges de la Truyère	11 647
FR8212008	Haut Giffre	11 087
FR8212016	La Dombes	10 430
FR8212019	Baronnies - gorges de l'Eygues	9 769
FR8212028	Massif de la Lauzière	8 678

Rhône-Alpes
Auvergne

2.3 Les habitats naturels non concernés par cette annexe

Les règles sylvicoles au titre des habitats forestiers d'intérêt communautaire de cette annexe ne s'appliquent pas aux milieux forestiers situés dans un site Natura 2000 qui ne sont pas des habitats visés par la directive (par exemple les forêts de pins sylvestres…).

Elles ne s'appliquent pas non plus aux « habitats potentiels d'intérêt communautaire », dénomination parfois utilisée dans certains DOCOB, afin de désigner des forêts ne présentant pas la typicité de l'habitat d'intérêt communautaire ou bien un sylvofaciès différent de celui attendu. Par exemple, une plantation d'épicéas est parfois désignée comme une hêtraie-sapinière potentielle.

Par conséquent, à l'intérieur d'un site Natura 2000, pour ces milieux forestiers ne relevant pas de la directive « habitat, faune, flore », les préconisations sylvicoles qui s'appliquent sont celles figurant dans le SRGS. Néanmoins il est nécessaire de vérifier qu'ils ne sont pas concernés par d'autres réglementations environnementales ou paysagères par exemple qui peuvent s'appliquer.

CHAPITRE 3

Obligations et recommandations sylvicoles pour les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire



3.1 Obligations et recommandations sylvicoles en faveur des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire

Les mesures d'obligations devront être prises en compte pour l'agrément des documents de gestion tels que les Plans Simples de Gestion au titre du L122-7, dispensant de la réalisation d'une évaluation d'incidence. Elles s'appuient sur la note de doctrine régionale relative aux conditions de dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les documents de gestion durable en zone de protection spéciale (Dreal Draaf, 2020)

Les mesures de recommandation sont conseillées au propriétaire pour leur prise en compte à titre volontaire dans la gestion de ses forêts.

3.1.1 Les oiseaux

Pour toutes ces espèces listées non chassables, il est interdit de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée de détruire ou d'endommager ou d'enlever intentionnellement leurs nids et leurs œufs.

Il est également interdit de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la directive**. Ainsi le martelage et les autres interventions forestières non motorisées de gestion (repérage de bornes, de limites…) restent autorisées.**

Dans ce cadre il sera obligatoire dans les zones de nidifications de limiter la réalisation de coupes et travaux forestiers mécanisés durant les périodes de reproduction des espèces (cf tableau 6) en respectant l'une des deux options suivantes :

1 / respecter une période de quiétude généralisée sur l'ensemble du PSG qui peut en général s'étaler du 1er mars au 31 juillet, sauf prescriptions particulières dans le tableau ci-dessous pour certaines espèces. Aucune opération d'exploitation ou de travaux ne sera alors conduite dans la ou les parcelles inscrites dans le site Natura2000. Ces bornes peuvent être modulées selon les espèces présentes dans le site Natura 2000 ou selon l'altitude, avec les conseils de la structure animatrice.

2/ si la réalisation de travaux forestiers ou de coupes en période de nidification est nécessaire pour prendre en compte certaines contraintes du propriétaire/gestionnaire (neige…), il peut être défini après accord écrit de la structure animatrice du site et/ou de la DDT :

- ***Des zones ciblées d'application de la période quiétude :*** *elles pourront se baser sur les seules unités de gestion abritant des espèces sensibles au dérangement (rapaces, cigognes, etc.), voire sur des zones tampons des nids (en règle générale, périmètres de 150 mètres de rayon autour du nid, à ajuster en fonction des espèces)*

  (cf tableau 6 ; Les distances indiquées sont les règles par défauts et pourront éventuellement être ajustées en prenant en compte celles des DOCOB ou en lien avec les animateurs des sites qui devront fournir un écrit.)

- ***Des dates de la période de quiétude*** *: comme pour la modalité généralisée, le début et la fin de la période de quiétude à respecter pourra être adapté aux espèces en présence et à leur phénologie locale (altitude, climat) (cf.tableau 6) ;*
- ***Des possibilités de déroger ponctuellement à la période de quiétude dans les unités de gestion abritant des espèces sensibles au dérangement :*** *le propriétaire ou le gestionnaire sera tenu de vérifier avec l'animateur l'absence de nids occupés et les enjeux associés sur les parcelles concernées avant ses interventions en période de nidification. En cas d'incertitude ou d'impossibilité d'assurer la vérification, le respect de la période de quiétude devra primer.*

Il sera obligatoire notamment pour les rapaces, de conserver les arbres porteurs de nids s'ils sont portés à connaissance ou signalés aux propriétaires. Les structures animatrices des sites Natura 2000 pourront informer les propriétaires et gestionnaires sur la présence de ces nids. Sans indications particulières dans le tableau ci-dessous, la période de quiétude à respecter et du 1er mars au 31 juillet.

Espèces	Milieux privilégiés	Mesures de gestion obligatoires à insérer dans le PSG	Mesures de recommandation
Pic cendré *(Picus canus)*	Forêts mixtes et forêts feuillues	Conserver du 1er mars au 31 juillet des arbres porteurs de loges lors des coupes.	Maintenir des chênes morts ou dépérissant de gros diamètres. Maintenir des hêtres de gros diamètres (>40 cm) 1 ou 2 par ha Conserver les fourmilières
Pic mar *(Dendrocopos medius)*	Futaies de chênes		
Pic noir *(Dryocopus martius)*	Futaies de feuillus (hêtres) et futaies mixtes		
Pic tridactyle *(Picoides tridactylus)*	Forêts subalpines d'épicéas et forêts claires.	Maintien d'une forêt claire dominée par l'épicéa.	Conserver du bois mort au sol.
Pie grièche écorcheur *(Lanius collurio)*	Haies et bocage	-	Maintenir des buissons épineux lors des reboisements. Eviter les produits phytosanitaires.
Grand-duc d'Europe *(Bubo bubo)*	Falaises, pentes rocheuses, forêts en pente. Nicheur sur arbre, au sol ou en falaise.	Ne pas réaliser de travaux mécanisés à proximité immédiate du nid occupé du 15 novembre au 31 juillet.	Conserver des arbres mâtures.
Fauvette pitchou (Sylvia undata)	Fruticées denses et basses (inférieures à 2 m) ; landes d'ajoncs et de bruyères		Limiter les plantations dans les landes à proximité de zones de présence.
Rollier d'Europe (Coracias garrulus)	Occupe l'interface de deux, voire trois milieux généralement arborés (en linéaire ou massifs) et ouverts (prairies, pelouses)	Maintenir les ripisylves	Conserver des arbres porteurs de cavités.

Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)*	Landes et parcelles en régénération	Ne pas réaliser de dégagements mécaniques du 1er juin au 31 juillet dans les parcelles de landes ou en régénération Ne pas planter les landes abritant ces espèces.	Limiter les plantations dans les landes à proximité de là où il peut être présent Eviter les produits phytosanitaires.
Circaète Jean-le-Blanc *(Circaetus gallicus)*	Forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes, entremêlés de garrigues, pelouses…	L'arbre porteur du nid occupé est à préserver lors des coupes. Ne pas réaliser de travaux mécanisés autour du nid occupé (rayon de 200 m) du 1er mars au 31 août	Maintenir des Pins « tabulaires »
Cigogne noire *(Ciconia nigra)*	Anciennes forêts fermées qui renferment des étangs et des ruisseaux ou bien dans des bosquets denses de hêtres, chênes ou sapins dans les anciens massifs.	L'arbre porteur du nid occupé est à préserver lors des coupes Ne pas réaliser de travaux mécanisés autour du nid occupé (rayon de 150 à 250 m) du 1er mars au 31 juillet	Préserver les mares et zones humides intra forestières
Milan noir (Milvus migrans)	En bordure d'eau. Espèce plus commune, mais localement les enjeux peuvent être importants.	L'arbre porteur de l'aire occupée est à préserver lors des coupes. Ne pas réaliser des travaux mécanisés du 1er mars au 31 juillet à proximité immédiate des aires occupées	Maintenir des grands arbres en ripisylve, notamment ceux qui portent des anciennes aires. Eviter les produits phytosanitaires.
Milan royal (Milvus milvus)	Milieux forestiers pour nicher et milieux ouverts pour chasser.	L'arbre porteur de l'aire occupée est à préserver lors des coupes Ne pas réaliser des travaux mécanisés du 1er mars au 31 juillet à proximité des aires occupées (rayon de 100 à 300m).	
Grande Aigrette *(Casmerodius albus)*	S'installe dans les héronnières	Maintenir des arbres porteurs de nids lors des coupes.	Maintenir les saulaies et les roselières
Martin Pêcheur *(Alcedo atthis)*	Ripisylve	Maintenir les ripisylves (10 premiers mètres de large)	
Chevêchette d'Europe *(Glaucidium passerinum)*	Forêts mixtes de montagne et forêts résineuses de montagne	Maintenir du 1er février au 31 juillet des arbres porteurs de loges lors des coupes.	Privilégier une gestion irrégulière et diversifiée en essences. Conserver une majorité d'arbres présentant des cavités de pics Conservation d'arbres morts sur pied ou au sol,
Chouette de Tengmalm *(Aegolius funereus)*			

			dépérissant et de rémanents favorables aux populations de micromammifères. Mais pour des raisons de sécurité, en dehors d'une bande de 20 m de chaque côté des voies et chemins.
Busard cendré *(Circus pygargus)* Busard Saint-Martin *(Circus cyaneus)*	Landes, marais et bocages. Niche au sol.	Ne pas planter les zones de landes abritant ces espèces et ne pas réaliser de travaux mécanisés du 1er avril au 15 juillet autour du nid occupé.	Maintenir des zones humides et des landes.
Aigle botté *(Hieraaetus pennatus)*	Forêts de feuillus et de pins mais aussi les prairies et les landes	L'arbre porteur de l'aire de nidification est à préserver lors des coupes. Ne pas réaliser de travaux mécanisés du 1er avril au 31 aout, en présence d'oiseaux nicheurs, autour de l'aire occupée (rayon de 150 à 300 m).	Conserver une partie du peuplement par le vieillissement où les coupes et travaux sont moins fréquents.
Aigle royal *(Aquila chrysaetos)*	Nicheur sur arbre ou sur falaises qui peuvent être situées en forêt ou surplomber la forêt	L'arbre porteur de l'aire de nidification est à préserver lors des coupes. Ne pas réaliser de travaux mécanisés du 1er février au 15 aout, en présence d'oiseaux nicheurs, autour de l'aire occupée (rayon de 150 à 300 m).	Conserver des arbres mâtures
Aigle de Bonelli (Aquila fasciata)	Occupe garrigues et maquis méditerranéens, nichant généralement sur de hauts escarpements rocheux.		
Autour des palombes (Accipiter gentilis arrigonii)	Principalement présent en Corse. Occupe des mosaïques d'habitats. Niche en général dans un chêne vert ou pubescent		
Bihoreau gris *(Nycticorax nycticorax)*	Il niche et dort dans les arbres ou dans les joncs près des lacs, marécages, rivières…	Maintenir et ne pas drainer les zones humides	Maintenir les peuplements alluviaux et de ripisylve Eviter les produits phytosanitaires.

Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*	Milieux forestiers pour nicher et ouverts pour chasser	Les arbres porteurs de nids sont à préserver lors des coupes Ne pas réaliser de travaux mécanisés du 1er mai au 31 aout autour du nid occupé.	Maintenir les zones ouvertes : clairières, friches, landes et pelouses. Eviter les produits phytosanitaires.
Gélinotte des bois *(Tetrastes bonasia)*	Forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux.	Privilégier le traitement en futaie irrégulière Ne pas réaliser de travaux mécanisés du 15 mars au 31 juillet	Favoriser des strates arbustives et herbacées importantes diversifiées.
Grand tétras *(Tetrao urogallus)*	Forêts mixtes de montagnes et pré-bois Sensibilité en hivernage également.	Privilégier des traitements sylvicoles générant une forêt avec trouées. Ne pas réaliser des travaux mécanisés du 15 décembre au 30 juin.	Favoriser les sapins et pins sylvestres ou à crochet (consommés en hiver), dans la mesure où ils sont adaptés aux conditions stationnelles de la parcelle.
Gypaète barbu *(Gypaetus barbatus)*	Espèce rupestre, reliefs accidentés et abrupts.	Ne pas réaliser de travaux mécanisés à proximité des sites de nidification du 1er novembre au 31 aout	S'appuyer sur la cartographie des Zones de Sensibilité Majeure mises à jour en continue pour identifier ces sites de nidification
Tétras Lyre *(Tetrao tetrix)*	Forêts mixtes de montagnes et pré-bois. Espèce sensible également en hivernage	Privilégier des traitements sylvicoles générant une forêt avec trouées Ne pas réaliser des travaux mécanisés du 15 décembre au 30 juin.	
Vautour percnoptère *(Neophron percnopterus)*	Espèce rupestre	Ne pas réaliser de travaux mécanisés à proximité des sites de nidification du 15 mars au 31 aout	S'appuyer sur la cartographie du Plan National d'Action
Vautour moine *(Aegypius monachus)*	Arboricole, il niche souvent dans les forêts de pente et dans ce cas, les nids sont situés généralement dans le tiers supérieur du versant.	Ne pas réaliser de travaux mécanisés en forêt à proximité des sites de nidification (rayon de 200m) du 1er novembre au 31 aout.	S'appuyer sur la cartographie du Plan National d'Action.

Tableau 6 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les oiseaux

3.1.2 Les mammifères

Espèces		Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Mesures de recommandation
Chauve-souris	Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	Futaies feuillues Bocage Ripisylves	Maintenir au moins 4 arbres à cavités à l'hectare. Soit parce qu'ils sont « arbre gîte» connus et identifiés par la structure animatrice, soit parce qu'ils peuvent servir d'« arbre gîte » de substitution. Conserver des arbres morts et des arbres à fentes. La conservation de ces arbres se fera sous réserve des contraintes de sécurité pour les biens et personnes. Ne pas utiliser de produits insecticides.	Etager les lisières. Elargir les allées forestières. Préserver les mélanges des essences autochtones et les ripisylves sous réserve de leur adaptation aux conditions climatiques. Préserver les points d'eau.
	Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)			
	Petit Murin (Myotis blythii)			
	Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)			
	Barbastelle *(Barbastella barbastellus)*			
	Grand Murin (Myotis myotis)			
	Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*			
	Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*			
	Vespertilion à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*			
	Vespertilion de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*			
Autres mammifères	Castor d'Europe *(Castor fiber)*	Forêts de tous types Autres milieux naturels	Aucune mesure obligatoire	Pour le castor, il peut être utile de conserver une ripisylve naturelle (saule, frêne, peuplier noir) afin de limiter les dégâts sur les peupliers de culture. Une bande de protection de 10 m hors engins mécanisés est souhaitable
	Loup *(Canis lupus)*			
	Loutre *(Lutrinae)*			
	Lynx *(Lynx lynx)*			

Tableau 7 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les mammifères

3.1.3 Les amphibiens et reptiles

Espèces	Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Mesures de recommandation
Triton crêté (Triturus cristatus)	Mares et fossés, forestiers ou non	Ne pas combler les mares notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou par le passage d'engins Ne pas drainer	Restaurer les connexions entre les mares (zones humides…)
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	Mares, ornières, zones hydromorphes	Ne pas combler les mares Ne pas drainer	Restaurer les mares présentes. Maintenir du bois mort. Maintenir des ornières et fossés lorsque c'est possible. Eviter le passage dans les ornières où l'espèce est présente entre le 1er avril et le 31 juillet.
Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	Etangs, roselières, marais	Ne pas combler les mares	Conserver les zones humides au bord des étangs

Tableau 8 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les amphibiens et reptiles

3.1.4 Les invertébrés

Espèces	Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Mesures de recommandation
Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	Zones bocagères, prairies, friches en forêt dans les clairières…	Ne pas débarder en traversant les cours d'eau. Ne pas planter les clairières abritant ces espèces. Maintenir au moins 3/ha arbres morts et les souches abritant ces espèces inféodées au bois mort comme :	Préserver les arbres morts au sol. Maintenir les grosses souches hautes (H > 30cm) Conserver sur la parcelle les purges de billes de pied. Pour la Rosalie des Alpes ; conserver des hêtres dans les peuplements mixtes de montagne (hêtraies-
Agrion orné* *(Coenagrion ornatum)*			
Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*	Ripisylves		
Cordulie splendide (Macromia splendens)	Végétation aquatique et riveraine des bords de cours d'eau		
Cuivré de la Bistorte* *(Lycaena helle)*	Ripisylves, clairières de forêts humides		
Cuivré des marais *(Lycaena dispar)*			
Ecaille chinée *(Euplagia quadripunctaria)*	Forêts alluviales, bois clairs, lisières…		
Isabelle de France (*Graellsia isabellae)*	Forêts de Pins (souvent pin sylvestre, à crochet) de montagne.		
Gomphe serpentin *(Ophiogomphus cecilia)*	Ripisylves		

Grand capricorne *(Cerambyx cerdo)*	Généralement présent sur des arbres affaiblis ou alors des haies, parcs, bosquets, lisières forestières et bords de routes…	Rosalie, Pique prune, Grand capricorne, Lucarne, Rysodes et Taupin. La conservation de ces arbres se fera sous réserve des contraintes de sécurité pour les biens et personnes. Maintenir les ripisylves dans les 10 premiers mètres de large.	sapinière-pessière). Éviter de stocker longtemps des bûches de hêtre en bordure de forêt contenant de la Rosalie afin qu'elle ne ponde pas ses œufs sur un support destiné à être détruit. Privilégier la sortie des bois coupés avant le mois de juillet en cas de signalement de l'espèce Rosalie des Alpes sur le site Natura 2000. Eviter l'embroussaillement des clairières. Maintenir des gros bois sur pieds (>40 cm). Eviter les produits phytosanitaires.
Laineuse du prunelier *(Eriogaster catax)*	Forêts, lisières, de clairières, dans des bois ouverts ou sur des arbres nourriciers de chenilles		
Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*	Futaies et bocage		
Ecrevisse à pattes blanches *(Austropotamobius pallipes)*	Possible en forêt, dans des eaux froides, non polluées, claires et vives, torrents		
Moule perlière *(Margaritifera margaritifera)*	Présente dans les cours d'eau peu profonds à moyennement profonds (10 cm à 2m)		
Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana)	Zones humides calcaires (marais, bordures d'étangs, prairies humides…)		
Pique prune ou Barbot* *(Osmoderma eremita)*	Futaies et bocage		
Rosalie des Alpes* *(Rosalia alpina)*	Sur hêtres mais aussi chênes et frênes		
Rysodes sulcatus *(Ryzodes sulcatus)*	Vieilles futaies à gros bois		
Taupin violacé *(Limoniscus violaceus*	Dans les cavités situées à la base du tronc et à ras de terre des essences comme le Hêtre, Chêne et parfois Frêne		

Tableau 9 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les invertébrés (* prioritaires)

3.1.5 Les poissons

Espèces	Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Mesures de recommandation
Bouvière *(Rhodeus sericeus)*	En général dans les cours d'eau à proximité de ripisylves	Ne pas débarder en traversant les cours d'eau Ne pas planter sur les 10 premiers mètres des berges. Sauf la restauration de bande de ripisylve avec plantation d'Aulne glutineux, de Saules… Ne pas drainer Ne pas détériorer la qualité physique et chimique des eaux. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau	Maintenir une libre circulation des eaux
Chabot *(Cottus gobio)*			
Grande Alose *(Alosa alosa)*			
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*			
Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*			
Saumon Atlantique *(Salmo salar)*			
Toxostome *(Parachondrostoma toxostoma)*			

Tableau 10 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les poissons

3.1.6 Les végétaux

Espèces	Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Mesures de recommandation
Buxbaumie verte *(Buxbaumia viridis)*	Bryophyte, sur bois en décomposition.	Si présence avérée, maintenir du bois mort au sol et conserver l'ambiance forestière (pas de coupes fortes sur de grandes surfaces). Ne pas dégrader les sols tourbeux avec le passage d'engins inadaptés.	Maintenir des zones de hêtraies sapinières matures.
Bruchie des Vosges *(Bruchia vogesiaca)*	Bryophyte dans habitats tourbeux et humides.	Ne pas reboiser les zones tourbeuses abritant l'espèce.	Maintenir les zones humides, bords de ruisseaux, parois de fossés en situation éclairées.
Dicrâne vert *(Dicranum viride)*	Bryophyte sur les troncs des arbres.	Maintien d'arbres hôtes colonisés par l'espèce et du bois mort.	Maintenir des ilots sans éclaircie dans les vieux peuplements
Hypne (Drépanoclade) brillant *(Drepanocladus* vernicosus)	Bryophyte dans marais, tourbières ou des étangs et parfois à proximité des cours d'eau.	Ne pas reboiser les zones marécageuses abritant l'espèce. Ne pas dégrader les sols tourbeux avec le passage d'engins inadaptés.	Maintenir les zones marécageuses ouvertes.
Orthotric de Roger *(Orthotrichum rogeri)*	Bryophyte principalement sur l'écorce de feuillus.	Maintenir les arbres porteurs de l'espèce.	Maintenir des feuillus lors des opérations sylvicoles.
Mannie à trois andrécies *(Mannia triandra)*	Bryophyte dans des contextes rocheux thermophiles sur substrats calcaires.	Aucune mesure de gestion obligatoire.	Eviter le passage d'engins lourds sur le milieu qui abrite l'espèce.
Ligulaire de Sibérie *(Ligularia sibirica)*	Grande plante dans tourbières, bas-marais, zones marécageuses.	Ne pas reboiser les zones humides abritant l'espèce.	Maintenir les zones humides ouvertes.
Sabot de Vénus *(Cypripedium calceolus)*	Famille des Orchidacées dans les forêts claires.	Ne pas transformer le milieu naturel.	Privilégier les traitements sylvicoles conduisant à des peuplements clairs.
Glaïeul des marais (Gladiolus palustris)	Dans clairières humides	Ne pas reboiser les clairières humides abritant l'espèce.	Maintenir les clairières humides ouvertes.

Tableau 11 : Obligations et recommandations sylvicoles pour les végétaux

CHAPITRE 4

Obligations et recommandations sylvicoles par habitats forestiers d'intérêt communautaires



4.1 Quelques recommandations générales pour les habitats forestiers

Ces recommandations peuvent être intégrées comme éléments de bonne conduite pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de gestion durable, mais ne constituent pas des motifs de non

- Favoriser la régénération naturelle en fonction des essences, de leur qualité et de leur adaptation à la station et au changement climatique.

- Maintenir un mélange d'essences d'accompagnement lors des dégagements.

- Favoriser la diversité structurale des peuplements (plusieurs strates de végétation) et la diversité des essences forestières.

- Conserver ou favoriser la présence de feuillus ou des îlots de feuillus dans ou à proximité des peuplements résineux et également favorable à la biodiversité.

- Diversifier les traitements sylvicoles à l'échelle de la propriété forestière (futaie régulière, futaie irrégulière, TSF…), pour les peuplements classés en forêt de protection : privilégier la futaie irrégulière.

Prendre des précautions lors des travaux d'exploitation, en utilisant du matériel adapté (ex : pneus à basse pression au sol, huile biodégradable…) et des techniques appropriées comme des cloisonnements par exemple. En effet, les sols forestiers sont plus ou moins fragiles en fonction de leur texture, structure, humidité... Toute atteinte à leurs composantes physiques peut entraîner des dégradations à très long terme des milieux naturels et des capacités de production forestière. Il convient donc de ne pas réaliser de débardage sur sols engorgés d'eau, sauf urgence sanitaire avec passage dans des cloisonnements et particulièrement sur les sols limoneux et les sols alluviaux ou marécageux, à l'exception des milieux tourbeux. Des guides et outils pour identifier et pour apprécier la sensibilité des sols et des milieux sont disponibles comme par exemple PROSOL, PRACTISOL, IBP, IBCR (milieux annexes)…

- Privilégier l'utilisation de produits phytosanitaires biologiques et naturels si leur utilisation est indispensable à la réussite d'une plantation. Le décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000) précise. *« Pour préserver au maximum ce cadre contractuel gage d'une bonne appropriation des mesures, le décret prévoit que les préfets encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans les sites terrestres Natura 2000, lorsque cet encadrement n'a pas été prévu par les chartes et contrats. Le décret prévoit également que les préfets arrêtent les mesures d'encadrement »*

- Maintenir dans la mesure du possible les lisières structurées. Les lisières forment une zone de transition entre les peuplements forestiers et les zones ouvertes et contribuent à la stabilité des peuplements en filtrant les vents violents. De plus, elles hébergent de nombreuses espèces animales et végétales.

- Dans la mesure du possible conserver des bois dépérissants ou morts, à terre ou sur pied, en privilégiant les essences les plus riches en espèces saproxyliques (chêne,

hêtre, bouleaux, peupliers, saules, charme et noisetier) et également quelques arbres (au moins 3 par hectare) de gros diamètre (> 40 cm), voire des ilots en étant vigilant sur les risques liés à la sécurité des personnes et des biens. Cela favorise le maintien d'une trame de vieux bois.

- Eviter le dessouchage et l'export des rémanents d'exploitation.
- Conserver dans la mesure du possible quelques gros arbres (au moins 1 ou 2 par hectare avec un diamètre supérieur à 70 cm.) qui présentent un fort intérêt biologique pour la faune.
- Maintenir et encourager le développement d'une sylviculture à couvert continu,
- Travailler de manière à favoriser une diversité en essences autochtones, une diversité de strates de végétations et de classes d'âges des arbres,
- Favoriser les essences autochtones de l'aire biogéographique correspondante, sous réserve de leur adaptation aux conditions climatiques
- Favoriser le développement d'une trame de vieux bois, des ilots de vieillissement et de sénescence (réseau FRENE…)
- Conserver en particulier des bois mort au sol et sur pied, en particulier de gros diamètre. La conservation de ces arbres se fera sous réserve des contraintes de sécurité pour les biens et personnes.
- Ne pas introduire ni favoriser des espèces exotiques envahissantes.

4.2 Mesures obligatoires générales à respecter

Les règles fixées dans le SRGS sont à respecter et elles sont complétées par les mesures obligatoires propres à Natura 2000 suivantes.

- Pour les habitats d'intérêt communautaires **prioritaires** ci-dessous :

Il n'est pas autorisé de les modifier et de les transformer avec :

- **des transformations en plein ou des enrichissements volontaires qui utilisent des essences autres que celles constituant l'habitat de référence,*(cartographie des habitats sur le site DREAL)**

- **des drainages, des créations d'aires de dépôt, de retournement ou de pistes forestières,**

- **tout autre bouleversement (notamment coupes rases, dégradation des sols, des eaux, mise à nu des sols) majeur remettant en cause la pérennité de l'habitat sur le long terme.**

Les coupes de bois et travaux sylvicoles sont autorisés dès lors qu'ils respectent les règles sylvicoles du SRGS et de son annexe Natura 2000. **Des dérogations restent possibles pour des restaurations écologiques argumentées (par exemple de ripisylves, de tourbière boisées...) délivrées par l'administration compétente.**

91D0* **Tourbières boisées** : *coupes rases interdites.*
91E0* **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior** : *coupes rases interdites*
9180* **Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion** : *coupes rases interdites.*
9430* **Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata, sur substrat gypseux ou calcaire** : *coupes rases interdites.*
9530* **Pinèdes (sub-)méditerrannéennes de pins noirs endémiques (Pin de Salzmann)** : *coupes rases interdites.*
9560* **Forêts endémiques à Junipérus spp**. : *coupes rases interdites.*

➢ Pour les autres habitats d'intérêt communautaire :

- Il est fortement déconseillé de les modifier ou les transformer.

-Ne pas introduire, ni favoriser d'espèces exotiques envahissantes (http://especes-exotiques-envahissantes.fr/reglement-europeen-17-nouvelles-especes-ajoutees-a-la-liste-des-eee-preoccupantes-pour-lunion-europeenne/).

Pour prendre en compte **le changement climatique, des modifications** de ces habitats d'intérêt communautaire peuvent être cependant tolérées conformément à la doctrine régionale *DRAAF/DREAL 2021 « Orientations pour l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables ou dépérissant, en fonction des enjeux présents »* en pratiquant :

A/ Une migration assistée de provenances d'autres régions pour les essences du cortège de l'habitat :

1. **En enrichissement : possible**

2. **En reboisement en plein : possible,** en conservant le mélange d'espèces initial. Dans la mesure du possible, on conservera des placeaux des essences du peuplement initial.

B/ Une migration assistée d'essences (plantations d'essences issues d'un continuum écologique, ex : sud de la France, Italie, Espagne…).

1. **En enrichissement :**

a : possible si c'est l'une des autres espèces **caractéristiques** de l'habitat,

b : possible si c'est une autre espèce mais du **même genre** qu'une des espèces caractéristiques de l'habitat,

c : possible si c'est une espèce d'un autre genre **autochtone** de la GRECO (Grandes

Régions Ecologiques) où se situe la parcelle et si les solutions précédentes ne sont pas réalisables.

2. **En reboisement en plein : possible** uniquement **si dépérissement généralisé des espèces caractéristiques présentes dans les peuplements.** Dépérissement caractérisé par le seuil définit par le Département Santé des Forêts(DSF), en essayant de conserver des placeaux des essences du peuplement initial.

C/ Un enrichissement avec des essences de genres non autochtones :

Possible avec les conditions suivantes :

- introduction d'essences allochtones **sur 20 % maximum** de la surface de l'habitat à l'échelle du PSG, **par bouquets**.

- maintien des espèces caractéristiques de l'habitat d'IC sur le reste de la parcelle,

- présentation d'un argumentaire présentant l'état dégradé des peuplements sur la parcelle concernée et justifiant de l'impasse sylvicole induite par l'absence d'introduction d'espèces autres que celles caractéristiques de l'habitat,

- présentation d'un diagnostic pédo-climatique argumenté et d'un choix d'essences adapté au changement climatique.

Au moment du renouvellement d'un agrément de PSG, dans le cas d'une nouvelle demande de transformation/enrichissement de l'habitat, la surface déjà modifiée au cours du précédent PSG sera déjà prise en compte pour l'atteinte de ce plafond de 20%.

4.3 Mesures obligatoires et de recommandations par type de peuplements forestiers et habitats Natura2000

Nom de l'habitat	**Essence(s) principale (s)**	**Code habitat 2000**	**Production potentielle bois d'œuvre** (*-- très faible ; - faible ; + moyenne ; ++ forte*) **Surface forêts privées)**	**Traitements objectifs possibles dans le SRGS selon type de peuplement initial**	**Mesures obligatoires à prendre en compte**	**Mesures de recommandations**
Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia (sous espèces)* Yeuseraie de chênes verts	Chênes verts	9340	**--** **8125 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible.**	Plantation : cf. paragraphe 4.2	Privilégier l'amélioration uniquement sur les stations avec une profondeur de sol adaptée. Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible

Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	Chêne pédonculé, bouleaux, tremble	9190	**-** **50 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Plantation : cf paragraphe 4.2 Prioriser la régénération naturelle diffuse.	Maintenir des essences d'accompagnement et conserver le sous étage Bouleau… Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol Eviter les coupes de régénération brutales et limiter leur surface. Cela accentue le phénomène d'hydromorphie et contribue à l'explosion de la molinie Ne pas circuler avec des engins lourds sur les sols non ressuyés Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible.

Forêts mixtes de *Quercus robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves	Chêne pédonculé, frênes, ormes, peupliers noirs	91F0	**++** **5448 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible.**	Plantation : cf paragraphe 4.2 Ne pas éliminer l'Orme lisse Ne pas drainer. Toute coupe rase sera à justifier Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et amendements. Garder une diversité d'essences.	Effectuer des coupes sélectives à faible prélèvement. Eviter autant que possible les coupes rases. Ne pas éliminer les lianes Maintenir des cépées contribuant à la fixation des berges Contenir l'extension du robinier, de l'ailante, du ptérocarva (noyer du Caucase). Privilégier la régénération naturelle. Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible. Eviter les interventions lors des périodes humides.

Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	Chêne pédonculé, charme, érable sycomore, merisier frêne	9160	**++** **2794 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Plantation : cf paragraphe 4.2 La régénération naturelle, est à prioriser ou la remise en valeur à partir des accrus naturels. En cas de manque des enrichissements ponctuels avec des essences du cortège de l'habitat voire d'autres feuillus qui concerneront au maximum 20 % de la surface du peuplement. Ne pas éliminer les essences secondaires A proximité des cours d'eau restreindre l'usage des phytosanitaires en respect de la loi sur l'eau.	Maintenir des clairières ou ourlets existants Maintenir ou restaurer un mélange d'essence (chêne pédonculé, sessile, érables, charme, merisier, aulne glutineux… Mettre en place des cloisonnements sylvicoles sur les sols à structure fragile. Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible. Limiter l'utilisation des fonds de vallons comme voies de débardage. Privilégier la régénération naturelle. Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol. Eviter les coupes de régénération brutales et limiter leur surface.
Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetm	Chêne sessile, tilleul, alisier torminal, charme, gaillet des bois	9170	**+** **Nd. présence possible**			

Forêts à *Castanea sativa* Châtaigneraies cévenoles du supramédierranéen, du collinéen et du montagnard	Châtaignier	9260	**+** **9862 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Vérifier si le châtaignier est en station de production avec une bonne classe de fertilité (1,2 ou 3). Se référer à l'accroissement annuel en hauteur : **Pour un accroissement supérieur à 80 cm par an** : -ne pas transformer volontairement l'habitat, -lors des éclaircies, favoriser le châtaignier face aux autres essences. **Pour un accroissement annuel inférieur à 80 cm par an** : voir plantation : cf paragraphe 4.2	Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible.

Prioritaire Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	Ripisylve : Aulne, frêne, saules, peupliers noirs	91E0*	**++** **9531 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Coupes rases interdites En plantation d'enrichissement, n'introduire que des essences caractéristiques du cortège de l'habitat. Ne pas drainer, creuser des fossés ou pratiquer tout autre travail du sol. Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et amendements. Ne pas réaliser d'aménagements brutaux du cours d'eau et de ses berges. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière.	Récoltes ponctuelles et sélectives par trouées ou petits bouquets permettant la création ou le maintien d'une structure irrégulière. Maintenir un mélange d'essences spontanées : aulne, frêne. Limiter le couvert du cours d'eau et entretenir une mosaïque de zones d'ombre et de lumière favorables à la faune et à la flore. Conserver une bande de 10 mètres, environ le long du cours d'eau en dynamique naturelle et hors engins mécanisés. Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol. Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible.
Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	Peuplier blanc, aulne saule Formations non alluviales, dominées par Fraxinus angustifolia, souvent associées à Quercus pubescens ou Q. pyrenaica	92A0 91B0	**+** **2040 ha** **Présence possible**			

Hêtraies du *Luzulo-fagetum (hêtraies acidiphiles à Luzule blanchâtre)*	Hêtre, chêne sessile, pédonculé, sorbier des oiseleurs, bouleau, sapin pectiné	9110	**++** **1664 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Plantation : cf paragraphe 4.2 La surface modifiée ne doit pas transformer le peuplement en futaie résineuse sur les pentes fortes avec risque important d'érosion Ne pas transformer les hêtraies résiduelles acidiphiles en chênaies sessiliflores pures. Ne pas éliminer toutes les zones de Houx et d'If pour l'habitat 9120	Pour 9110 et 9120, si risque d'engorgement des sols, limiter la taille des coupes de renouvellement pour éviter un blocage de la régénération des essences du cortège de l'habitat. Conserver un mélange d'essences, les feuillus spontanés et un couvert minimum bien réparti. Conserver une proportion significative de hêtre (à titre indicatif 20-30%). Maintenir des tâches de houx et recéper plutôt qu'arracher lorsque le houx est gênant pour le semis. Si plantations, conserver les éléments du recrû du peuplement antérieur. Dans les peuplements de substitution résineux, réaliser des éclaircies assez fortes pour favoriser le retour du mélange.
Hêtraies atlantiques acidiphiles à *Ilex (houx)* et parfois *Taxus (If)*	Hêtre, chêne sessile, pédonculé, if, charme, alisier torminal, bouleau, sapin pectiné, Alisier blanc, Érable sycomore	9120	**++** **13464 ha**			
Hêtraies de *l'Asperulo-fagetum (riche en calcaire,* Aspérule odorante)	Hêtre, chêne sessile, merisier, frêne érables, sapin pectiné, Charme, Tilleuls Ormes et Erables plane et champêtre	9130	**+** **13798 ha**			

Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanhero-fagion* (Céphalanthères)	Hêtraies, ou hêtraies-chênaies, sapinières-hêtraies, sapinières, installées très généralement sur des sols riches en calcaire en situation chaude (montagnard inférieur) Hêtre, chêne sessile, sapin, alisiers érable champêtre	9150	**+** **6999 ha**			« Privilégier dans les Alpes le mélange hêtre/sapin/épicea « et dans le Massif Central le mélange hêtre/sapin » Privilégier en plaine le mélange chêne/hêtre/autres feuillus. Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol Maintenir des clairières et ourlets existants. Utiliser des essences adaptées à la station et apportant une plus-value économique par rapport à l'existant. Evolution naturelle sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible. Privilégier une sylviculture à couvert continu, notamment pour 9140 et 9150
Hêtraies sub-alpines médio-européennes à *Acer (érables)* et *Rumex arifolius* (*Oseille à feuilles d'Arum)*	Généralement en situation sommitale, sols (acides ou calcaires) à l'étage subalpin. Hêtre, érable sycomore, sapins	9140	**+** **633 ha**			

Prioritaire Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzmann	Pin de Salzmann, chêne vert, pin maritime	9530*	**+/-** **86 ha**	Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Coupes rases interdites. L'enrichissement avec des essences caractéristiques de l'habitat est possible sous réserve d'argumentation motivée. Conserver des vieux pins de Salzmann. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière.	Dans le cas d'un traitement en futaie régulière ou irrégulière, éviter de planter des pins noirs ou laricio à proximité (< 1km), des pins de Salzmann car risque potentiel de pollution génétique. Dans le cas d'un traitement en évolution naturelle sans gestion, on risque de voir évoluer le peuplement vers une chênaie verte à pin de Salzmann ou vers une pinède de pin maritime en cas d'incendie.
Prioritaire Forêt endémiques à Junipérus (genévrier thurifére)	Genévrier thurifère, pin sylvestre, pin de salzman ; (pentes calcaires supraméditerranéennes (Drôme, Isére…)	9560*	**-** Présence possible	Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Coupes rases interdites. L'enrichissement avec des essences caractéristiques de l'habitat est possible sous réserve d'argumentation motivée. Conserver les genévriers thuriféres. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière	Dans le cas d'un traitement en évolution naturelle sans gestion, ou usage pastoral, on risque de voir évoluer le peuplement avec colonisation par du chêne pubescent, des pins…

Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard et alpin	Epicéa, sapins, hêtre, bouleau	9410	**+** **4049 ha**	Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible**	Plantation : cf paragraphe 4.2 Ne pas utiliser des traitements phytosanitaires et des amendements. Ne pas extraire les matériaux du sol. Ne pas drainer, creuser des fossés.	Privilégier un traitement en irrégulier Veiller à conserver le hêtre et le sapin Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol Evolution naturelle, sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible.
Forêts alpines à *Larix decidua et/ou Pinus cembra*	Mélèze d'Europe, Pins des Alpes.	9420	**+** **260 ha**	Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible.**	Coupes rases interdites Ne pas transformer par plantation en plein ou en enrichissement.	Veiller au bon équilibre entre les deux essences caractéristiques (mélèze et pin cembro). Privilégier la régénération naturelle. Maintenir des arbres morts ou sénescents sur pied et/ou au sol. Evolution naturelle sans gestion ni coupes ni travaux sylvicoles possible. Privilégier des coupes prélevant peu d'arbres (15% max) sur des rotations longues (25 ou 30 ans).

Prioritaire Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*	Pin à crochet, pin sylvestre, sorbier des oiseleurs.	9430*	**--** **1803 ha**	Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible.**	Coupes rases interdites L'enrichissement avec des essences caractéristiques de l'habitat est possible sous réserve d'argumentation motivée. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière.	Privilégier le maintien du pin à crochets et de manière plus accessoire, les autres essences plus communes (pin cembro, mélèze d'Europe et épicéa commun). Evolution naturelle sans gestion ni coupes ni travaux sylvicoles possible.
Prioritaire Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-acerion*	Tilleuls, érables, ormes, frêne, chênes...	9180*	**-** **2472 ha**	Traitement en taillis simple, fureté ou mélange futaie taillis **possible.** Conversion ou traitement en futaie régulière ou irrégulière **possible.**	Coupes rases interdites L'enrichissement avec des essences caractéristiques de l'habitat possible sous réserve d'argumentation motivée Intervenir avec des prélèvements pied par pied ou par bouquets de taille réduite pour la récolte de bois mûrs quand les conditions de topographie le permettent.	S'orienter vers des peuplements de structure irrégulière en veillant à maintenir des arbres d'avenir. Rajeunir le taillis si nécessité de renforcer l'effet de protection et de maintien des sols. Prioriser la fonction de protection, assurée par la dynamique naturelle : régénération par trouées de chablis par des essences nomades.

					Ne pas utiliser les éboulis comme matériaux pour la création de pistes. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière.	Maintenir des peuplements d'essences spontanées et mélangés. Evolution naturelle sans gestion ni coupes ni travaux sylvicoles possible.
Prioritaire Tourbières boisées	Bouleau, bourdaine, pins, épicéa	91D0*	**--** **510 ha**	Taillis ou mélange futaie taillis avec possible peuplement plus ou moins clair	Coupes rases interdites, (sauf travaux de restauration écologique de l'habitat). Ne pas drainer, creuser des fossés. Sauf restauration du milieu, pas de passage d'engins mécanisés non adaptés dans les tourbières. Ne pas introduire d'espèces invasives. Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et amendements.	Limiter les coupes rases sur les parcelles attenantes. Evolution naturelle sans gestion ni coupes ni travaux possible. Privilégier une sylviculture à couvert continu.

					Maintenir l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux sauf opérations argumentées. Ne pas créer d'aire de dépôt, aire de retournement ou piste forestière.	

Tableau 12 : obligations et recommandations pour les habitats forestiers **indique les habitats d'intérêt communautaire prioritaires*

CHAPITRE 5

Autres obligations et recommandations pour des milieux associés à la forêt



Jean-Pierre Loudes©CNPF



5.1 Les autres habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents en forêt dans les sites Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes

Certains habitats d'intérêt communautaire non forestiers sont souvent installés en mosaïque au sein de massifs forestiers. Il est donc important d'établir certaines mesures de gestion concernant ces types d'habitats.

		Marais et prés salés atlantiques et continentaux
1340	*	Prés salés intérieurs
		Dunes intérieures, anciennes et décalcifiées
2330		Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
		Habitats d'eaux douces
		Eaux dormantes
3110		Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
3120		Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.
3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
3140		Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3160		Lacs et mares dystrophes naturels
		Eaux courantes
3220		Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3230		Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
3240		Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
3250		Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.
3290		Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
		Landes et fourrés tempérés
4010		Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
4020	*	Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
4030		Landes sèches européennes
4040	*	Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*
4060		Landes alpines et boréales
4070	*	Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)
4080		Fourrés de *Salix* spp. subarctiques
4090		Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
		Fourrés sclérophylles (matorrals)
		Fourrés subméditerranéens et tempérés
5110		Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
5120		Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
5130		Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
		Matorrals arborescents méditerranéens
5210		Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
		Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles
		Pelouses naturelles
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
6120	*	Pelouses calcaires de sables xériques

6130		Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae*
6150		Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170		Pelouses calcaires alpines et subalpines
		Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement
6210	*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
6230	*	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
		Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes
6410		Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6420		Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
6430		Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
		Pelouses mésophiles
6510		Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
6520		Prairies de fauche de montagne
		Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais
		Tourbières acides à Sphaignes
7110	*	Tourbières hautes actives
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7130	*	Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
		Bas-marais calcaires
7210	*	Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
7230		Tourbières basses alcalines
7240	*	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
		Habitats rocheux et grottes
		Éboulis rocheux
8110		Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
8120		Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8150		Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160	*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
		Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230		Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
8240	*	Pavements calcaires
		Autres habitats rocheux
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
8340		Glaciers permanents

Tableau 13 : Principaux habitats non forestiers susceptibles d'être présents en Auvergne-Rhône-Alpes.*habitats prioritaires (source inpn.mnhn.fr)

5.2 Obligations générales à prendre en compte dans la gestion des milieux associés lorsqu'ils sont intégrés au PSG

- Ne pas boiser volontairement, des milieux associés ouverts d'intérêts communautaires (référence tableau chapitre 5.1)
- Ne pas modifier volontairement l'habitat d'intérêt communautaire associé inclus dans le Plan Simple de Gestion.
- Ne pas drainer, ni remblayer.
- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones durant les exploitations forestières.
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations provenant de chantiers voisins.
- Ne pas utiliser de phytocides ou autres intrants dans l'habitat et le limiter en périphérie.
- Eviter tout départ dans les cours d'eau de matériaux en particulier de sédiments, notamment si un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 30%) lors des chantiers d'exploitation sur des parcelles jouxtant ces habitats.
- Ne pas planter avec des essences qui ne sont pas caractéristiques des habitats à moins **de 10 m des berges pour** assurer notamment un minimum d'ensoleillement aux végétations aquatiques concernées.

.

5.3 Cas particulier pour la création de dessertes forestières et places de dépôt dans un site Natura 2000.

Les projets de dessertes forestières et places de dépôts ne relèvent pas de cette annexe verte.

CHAPITRE 6

Références, informations générales, indicateurs

Les deux tableaux 14 et 15 ci-dessous indiquent par sites ZPS et ZSC Natura 2000 les habitats forestiers potentiellement présent et leur surface estimée concernée par des forêts privées soumises à Plans Simples de Gestion agréés et potentiels suite au nouveau seuil de 20 ha issu de la loi incendie de 2023. Pour la directive Oiseaux dans les sites ZPS c'est la surface totale des PSG potentiels qui peut être concernée. Ces indications peuvent évoluer en fonction de la réactualisation des Documents d'Objectifs et de l'évolution de l'état de conservation de ces habitats et de l'agrément des PSG nouveaux seuil et sous Régime d'Autorisation Administrative. Pour vérifier des renseignements peuvent être pris auprès des animateurs de chaque site Natura 2000 (consultation sur site de la DREAL et de la Région). *Sources : Couche PSG agrée : CNPF AURA (05-2025) ; Couche PSG potentiel : CNPF National (2023) ; Couche ZSC : DREAL AURA (05-2019) ; Couche ZPS : DREAL AURA (05-2019) , Couche Habitat N2000 : DREAL AURA (07-2023) ; Pour la couche Habitat, les Dombes ont été ajoutées dans un deuxième temps*.

Tableau 14 : site Natura 2000 ZPS directives Oiseaux, surface habitats d'intérêt communautaires potentiellement concernée par forêts privées soumises à PSG potentiels. *la surface de PSG potentiels+ RAA correspond à une estimation des forêts soumises à PSG suite à la loi incendie du 12 juillet 2023, avec " le Plan Simple de Gestion qui devient obligatoire pour les forêts de 20 ha ou plus, ainsi que celles qui sont soumis à défaut de PSG à un Régime d'Autorisation Administrative.

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)													
Identifiant ZPS	**Nom ZPS**	**Nombre total de PSG potentiels**	**Surface de PSG agréés (ha)**	**Surface de PSG potentiels + RAA* (ha)**	**Surface totale potentielle avec PSG (ha)**	91E0*	91F0	9120	9160	9150	9410	9430*	9140	9180*	9340	9130	92A0	9190	9110
FR2612002	ZPSVALLEE DE LA LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DEC	44	11,15	1390,79	1401,94	0,44	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR7412001	ZPSGORGES DE LA DORDOGNE	333	737,53	5564,49	6302,02	0	0	0,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8210016	MARAIS DE LAVOURS	1	0	9,44	9,44	0	0	0	0,36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8210017	HAUTS PLATEAUX DU VERCORS	14	46,08	229,91	275,99	0	0	0	0	14,72	0,58	0,65	0	0	0	0	0	0	0
FR8210018	DELTA DE LA DRANSE	1	0	12,81	12,81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8210032	LA VANOISE	5	0	67,68	67,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)													
Identifiant ZPS	**Nom ZPS**	**Nombre total de PSG potentiels**	**Surface de PSG agréés (ha)**	**Surface de PSG potentiels + RAA* (ha)**	**Surface totale potentielle avec PSG (ha)**	91E0*	91F0	9120	9160	9150	9410	9430*	9140	9180*	9340	9130	92A0	9190	9110
FR8210041	LES RAMIERES DU VAL DE DROME	1	0	13,75	13,75	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8210058	ILES DU HAUT-RHONE	2	0	13,61	13,61	28,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8210106	MASSIF DU BARGY	15	0	386,64	386,64	0	0	0	0	0	1,78	0	0,63	0,13	0	0	0	0	0
FR8210114	BASSE ARDECHE	51	565,62	1556,23	2121,86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,21	0	0	0	0
FR8212001	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE	3	2,28	109,91	112,2	15,05	5,74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212002	ECOZONE DU FOREZ	6	0	202,51	202,51	0,21	0,45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212003	AVANT-PAYS SAVOYARD	18	51,45	172,35	223,8	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212004	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE	9	122,75	458,46	581,22	15,79	7,11	0	0	0	0	0	0	92,75	0	0	0	0	0
FR8212005	PARTIE ORIENTALE DU MASSIF DES BAUGES	37	271,77	1969,8	2241,57	0	0	0	0	0	8,59	0	0,57	0	0	93,21	0	0	0
FR8212006	PERRON DES ENCOMBRES	2	0	130,62	130,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212008	HAUT GIFFRE	10	0	363,64	363,64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212009	LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES	30	88,65	814,36	903,01	0	0	0	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212010	PRINTEGARDE	1	0	189,6	189,6	7,09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33,63	0	0
FR8212012	ILE DE LA PLATIERE	3	0	133,61	133,61	0	1,37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212013	REBORD MERIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES	3	0,42	2,65	3,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212014	GORGES DE LA LOIRE	20	43	333,23	376,23	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212015	MONT COLOMBIER	6	59,7	67,99	127,69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212016	LA DOMBES	393	3056,2	10277,57	13333,77	2,09	0	0	4,49	0	0	0	0	0	0	20,46	0	0	0
FR8212017	VAL DE SAONE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)													
Identifiant ZPS	**Nom ZPS**	**Nombre total de PSG potentiels**	**Surface de PSG agréés (ha)**	**Surface de PSG potentiels + RAA* (ha)**	**Surface totale potentielle avec PSG (ha)**	91E0*	91F0	9120	9160	9150	9410	9430*	9140	9180*	9340	9130	92A0	9190	9110
FR8212018	MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR	89	271,57	2488,85	2760,42	0	0	0	0	0	0	0	0	0,81	0	0,03	0	0	0,03
FR8212019	BARONNIES - GORGES DE L'EYGUES	200	24,82	3609,15	3633,97	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212020	LAC LEMAN	2	0	52,15	52,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212021	ROC D'ENFER	17	413,14	750,87	1164,01	0	0	0	0	0	0,72	0	0	0	0	0,09	0	0	0
FR8212022	MASSIF DU MONT VUACHE	6	37,79	83,55	121,33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212023	LES ARAVIS	22	5,26	690,06	695,32	0	0	0	0	0	4,31	0	0,1	0	0	0,01	0	0	0
FR8212024	PLAINE DU FOREZ	129	841,38	4096,02	4937,4	2,67	3,79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212025	CRETS DU HAUT-JURA	104	1257,61	2041,34	3298,95	0	0	0	0	0	0,16	0	0,16	0	0	0	0	0	0
FR8212026	GORGES DE LA LOIRE AVAL	27	19,79	820,71	840,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212027	PLATEAU DE LOÃ‹X	2	0	12,53	12,53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212028	MASSIF DE LA LAUZIERE	8	5,42	298,1	303,52	0	0	0	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212029	PLATEAU DE BEAUREGARD	5	0	88,52	88,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8212032	VALLEE DE L'ARVE	5	1,16	69,53	70,7	0,04	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8310066	MONTS ET PLOMB DU CANTAL	25	0,26	796,9	797,16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8310079	VAL D'ALLIER BOURBONNAIS	53	202,77	1422,97	1625,74	7,01	5,45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8312002	HAUT VAL D'ALLIER	406	1768,21	6954,17	8722,38	0,15	0,03	5,39	0	0	0	0	0	0	0	1,66	0	0	0
FR8312003	GORGES DE LA SIOULE	93	452,44	1466,94	1919,39	0	0	0	0	0	0	0	0	0,03	0	0,04	0	0	0
FR8312005	PLANEZE DE SAINT-FLOUR	11	70,86	278,03	348,89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8312007	SOLOGNE BOURBONNAISE	115	3026,6	3121,09	6147,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)													
Identifiant ZPS	**Nom ZPS**	**Nombre total de PSG potentiels**	**Surface de PSG agréés (ha)**	**Surface de PSG potentiels + RAA* (ha)**	**Surface totale potentielle avec PSG (ha)**	91E0*	91F0	9120	9160	9150	9410	9430*	9140	9180*	9340	9130	92A0	9190	9110
FR8312009	GORGES DE LA LOIRE	243	1218,53	3331,13	4549,65	0,18	0	3,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8312010	GORGES DE LA TRUYERE	191	925,64	3966,52	4892,15	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8312011	PAYS DES COUZES	206	266,14	6814,02	7080,16	1,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8312013	VAL D'ALLIER - SAINT-YORRE - JOZE	13	3,13	247,04	250,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR9310036	LES ECRINS	4	0	337,02	337,02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		2985	15869,12	68308,86	**84177,99**	80,89	24,14	9,09	4,86	14,72	16,16	0,65	1,46	93,72	0,21	115,5	33,63	0	0,03

Tableau 15 : site Natura 2000 ZSC directives Habitat, surface habitats d'intérêt communautaires potentiellement concernée par forêts privées soumises à PSG potentiels. *la surface de PSG potentiels+ RAA correspond à une estimation des forêts soumises à PSG suite à la loi incendie du 12 juillet 2023, avec " le Plan Simple de Gestion qui devient obligatoire pour les forêts de 20 ha ou plus, ainsi que celles qui sont soumis à défaut de PSG à un Régime d'Autorisation Administrative.

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																		
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR2601017	BORDS DE LOIRE, D'IGUERANDE ET DECIZE	36	11,09	926,57	937,66	10,94	12,79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR7300874	ZSC HAUTE VALLEE DU LOT	54	1,69	294,86	296,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR7300900	VALLEE DE LA CERE ET TRIBUTAIRES	41	142,5	509,29	651,79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201632	PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201634	LANDE TOURBEUSE DES OIGNONS	1	0	0,11	0,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201635	LA DOMBES	393	3056,2	10277,57	13333,77	213,12	0	0,03	2417,23	930,63	15,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201637	MARAIS DE LAVOURS	1	0	9,44	9,44	3,61	0	0	0	1,74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201638	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHONE, DE JONS A ANTHON	3	0	37,53	37,53	30,37	4,38	0	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201640	REVERMONT ET GORGES DE L'AIN	12	0	78,86	78,86	0	0	0	2,94	0,07	0	2,75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201641	MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY	40	5,56	87,78	93,34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201642	PLATEAU DU RETORD ET CHAINE DU GRAND COLOMBIER	107	100,56	908,02	1008,59	0	0	0	147,92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201643	CRETS DU HAUT-JURA	104	1257,6	2041,33	3298,93	0	0	0	10,43	0	0	0,58	0,76	4,78	83,92	16,99	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201650	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE	3	2,28	109,91	112,2	56,79	63,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201653	BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHONE	7	0,38	53,39	53,77	0,61	23,19	0	8,19	2,04	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201654	BASSE ARDECHE URGONIENNE	69	565,62	1785,15	2350,77	0,16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17,9	835,58	0	0	0	0	0	0
FR8201656	BOIS DE PAIOLIVE ET BASSE VALLEE DU CHASSEZAC	25	22,81	308,22	331,03	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,69	144,35	0	0	0	0	0	0
FR8201657	VALLEE MOYENNE DE L'ARDECHE ET SES AFFLUENTS	14	0	82,69	82,69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,7	10,21	0	0	0	0	0	0
FR8201658	VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS	229	456,15	3847,85	4304,01	3,63	0	0	0	67,75	0	0	0	0	0	0	185,93	0	275,85	1298,95	0	0	0	0
FR8201660	PLATEAU DE MONTSELGUES	66	600,72	753,92	1354,65	21,21	0	0	19,19	0	0	0	0	0	0	0	0	71,67	53,6	209,64	0	0	0	0
FR8201661	LANDES ET FORETS DU BOIS DES BARTRES	99	628,64	591,81	1220,46	9,37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,67	176,87	0	206,96	32,95	0	0	0
FR8201662	MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG	7	0	85,37	85,37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201663	AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE	62	0	620,08	620,08	0,05	0	0	0	30,32	0	0	11,38	0	0	0	0	0	10,01	3,42	0	0	0	0
FR8201664	SECTEUR DES SUCS	40	44,78	201,18	245,96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201665	ALLIER ET SES AFFLUENTS	31	275,62	20,08	295,69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201666	LOIRE ET SES AFFLUENTS	153	555,76	445,78	1001,54	9,04	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399,44	0	0	0	0	0
FR8201667	TOURBIERES DU PLATEAU DE SAINT-AGREVE	7	7,17	41,79	48,96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201669	RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE	40	0,21	267,05	267,26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,69	7,97	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201670	CEVENNES ARDECHOISES	46	99,05	252,48	351,53	0	0	0	0	0	0	0	0	1,83	0	0	0	0	66,34	26,58	0	0	0	0
FR8201671	SUC DE CLAVA	1	0	0,02	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201673	MASSIF DU COIRON - PARTIE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	10	91,06	123,2	214,25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201675	SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISERE	1	0	11,41	11,41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201676	SABLES DU TRICASTIN	20	0	523,3	523,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12,11	305,44	0	0	0	0	0	0
FR8201677	MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL	12	0	423,09	423,09	53,65	81,27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	266,69	0	0	0	0	0	0	0
FR8201678	MILIEUX AQUATIQUES ET ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA DROME	1	0	13,75	13,75	9,19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201679	RIVIERE DU ROUBION	5	25,44	34,7	60,15	42,14	3,35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	0	0	0	0	0	0	0
FR8201681	Gervanne et rebord occidental du Vercors	211	915,86	8241,57	9157,43	40,17	0	0	159,14	0	0	2564,62	163,1	0	0	0	7,33	10,94	0	0	0	0	0	0
FR8201682	REBORD MERIDIONAL DU VERCORS	51	47,93	242,78	290,71	0	0	0	74,77	0	0	233,87	23,41	8,08	0	0,51	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201684	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES ET GORGES DE LA MOYENNE VALLEE DE LA DROME ET DU BEZ	5	0	26,51	26,51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201685	PELOUSES, LANDES, FALAISES ET FORÃŠTS DE LA MONTAGNE D'AUCELON	8	0,05	614,36	614,41	0	0	0	0	0	0	8,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201686	PELOUSES, FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU	26	0,06	31,68	31,74	0	0	4,24	0,27	0	0	0	1,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201688	PELOUSES, FORETS ET HABITATS ROCHEUX DE LA MONTAGNE DE L'AUP ET DE LA SARCENA	2	7,15	0,07	7,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201689	FORETS ALLUVIALES, RIVIERE ET GORGES DE L'EYGUES	21	0	134,15	134,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201690	GROTTE A CHAUVES-SOURIS DES SADOUX	17	0	456,9	456,9	1,08	0	0	63,23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201692	MONTS DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE	63	341,02	796,26	1137,28	2,84	0	0	194,41	0	0	586,9	58,96	0	0,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201694	PELOUSES, FOURRES ET FORETS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE	23	52,4	349,95	402,35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201695	PELOUSES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE POMMEROL	24	0	356,64	356,64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201696	TUFFIERE DU VERCORS	2	2,69	0,42	3,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201697	GROTTE A CHAUVES-SOURIS DE BAUME SOURDE	9	0	125,27	125,27	0,42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,11	0	0	0	0	0	0	0
FR8201698	CONTAMINES MONTJOIE - MIAGE - TRE LA TETE	3	2,26	0	2,26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201699	AIGUILLES ROUGES	8	0	425,43	425,43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201700	HAUT GIFFRE	5	0	238,5	238,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201701	LES ARAVIS	22	5,26	690,06	695,32	0	0	0	16,15	0	0	12	0	7,32	43,02	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201702	PLATEAU DE BEAUREGARD	5	0	88,52	88,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9,85	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201703	MASSIF DE LA TOURNETTE	10	0,08	317,92	318	0	0	0	77,65	0	0	0	1,09	0	0,38	21,01	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201704	LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES	30	88,65	814,36	903,01	0	0	0	37,97	0	0	0	0	0	203,36	0,66	0	0	0	0	0	2,32	0	0
FR8201705	MASSIF DU BARGY	15	0	386,64	386,64	0	0	0	0	0	0	0	1,8	7,31	60,88	0	0	0	0	0	0	0	1,77	0
FR8201706	ROC D'ENFER	17	413,14	750,87	1164,01	0	0	0	217,56	0	0	0	2,18	0	81,82	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201707	PLATEAU DE LOEX	2	0	12,53	12,53	0	0	0	12,53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201708	MONT DE GRANGE	6	0	190,65	190,65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22,82	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201709	CORNETTES DE BISE	4	0	198,58	198,58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10,37	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201710	MASSIF DES VOIRONS	14	156,54	23,54	180,09	0	0	98,49	34,41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201711	MASSIF DU MONT VUACHE	6	37,79	83,55	121,33	0	0	0	0	1,63	0	44,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201712	LE SALEVE	23	208,97	458,67	667,64	0	0	34,75	133,32	0	0	42,87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201715	VALLEE DE L'ARVE	5	1,16	69,53	70,7	25,97	0	0	0	3,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201718	LES USSES	2	0	13,32	13,32	3,07	0	0	0	3,55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201719	DELTA DE LA DRANSE	1	0	12,81	12,81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201720	CLUSE DU LAC D'ANNECY	1	2,87	0	2,87	1,52	0	0	0	0,32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201723	PLATEAU GAVOT	1	0	2,53	2,53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201726	ETANGS, LANDES, VALLONS TOURBEUX HUMIDES ET RUISSEAUX A ECREVISSES DE CHAMBARAN	32	137,75	864,79	1002,54	39,64	0	292,3	0	172,78	13,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,68	0	0
FR8201727	L'ISLE CREMIEU	111	810,49	1654,69	2465,18	39,12	11,06	0	96,97	301,94	0	0	93,61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201728	TOURBIERE DU GRAND LEMPS	3	3,39	10,34	13,74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201729	MARAIS DU VAL DÂ'AINAN	4	1,49	0,01	1,5	0,33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201732	TOURBIERES DU LUITEL ET LEUR BASSIN VERSANT	1	0	0,06	0,06	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201733	CEMBRAIE, PELOUSES, LACS ET TOURBIERES DE BELLEDONNE, DE CHAMROUSSE AU GRAND COLON	4	219,4	415,41	634,81	0	0	0	2,04	0	0	0	11,97	0	78,04	0	0	0	0	0	0	0	0	2,37
FR8201738	PLAINE DE BOURG D'OISANS	6	0	105,44	105,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201740	HAUTS DE CHARTREUSE	6	353,09	464,7	817,79	0	0	26,62	0,31	0	0	40,35	1,69	0	87,52	19,66	0	0	0	0	0	0	131,5	0
FR8201741	UBACS DU CHARMANT SOM ET GORGES DU GUIERS MORT	11	0,18	12,44	12,63	0	0	0,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201743	LA BOURNE	80	19,83	1018	1037,83	1,22	0	0	30,51	4,37	0	223,18	168,95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201744	HAUTS PLATEAUX ET CONTREFORTS DU VERCORS ORIENTAL	25	65,08	288,52	353,6	0	0	0	2,45	0	0	33,36	0	0	4,6	54,44	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201745	PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DU PLATEAU DU SORNIN	4	0,03	0,12	0,16	0	0	0	0,01	0	0	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201747	MASSIF DE L'OBIOU ET GORGES DE LA SOULOISE	5	4,89	16,77	21,66	0	0	0	0	0	0	10,26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201748	ILES DU HAUT RHONE	2	0	13,61	13,61	78,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201749	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE	3	0	115,67	115,67	0,13	27,34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0
FR8201751	MASSIF DE LA MUZELLE EN OISANS - PARC DES ECRINS	4	0	338,53	338,53	1,7	0	0	0	0	0	0	7,17	6,45	8,84	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201753	FORETS, LANDES ET PRAIRIES DE FAUCHE DES VERSANTS DU COL D'ORNON	1	0	1,82	1,82	0	0	0	0	0	0	1,25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201755	ETANGS DU FOREZ	5	0	25,12	25,12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201756	PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES CHAUMES	87	321,81	1323,74	1645,56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11,63	0	0	0	484,37	0	0	78,95	0	0
FR8201757	FORETS ET TOURBIERES DES MONTS DE LA MADELEINE	7	0,6	293,01	293,61	11,96	0	0	0	0	0	0	0	0	2,26	0	0	0	0,58	0	0	163,05	0	0
FR8201758	LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS	168	97,89	309,76	407,65	49,17	0	0	116,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123,22	0	0	0,27	0	0
FR8201760	CRETS DU PILAT	32	51,48	425,44	476,92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108,63	0	0	0	0	0
FR82017	TOURBIERES DU PILAT ET	13	17,8	5,42	23,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,19	0	0	0	129,	0	0	1,09	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
61	LANDES DE CHAUSSITRE																		41					
FR8201762	VALLEE DE L'ONDENON, CONTREFORTS NORD DU PILAT	30	122,25	150,03	272,28	0,13	0	0	1,57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24,44	0	0	0	0	0
FR8201763	PELOUSES, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE LA LOIRE	20	43	333,23	376,23	0	0	0	17,73	0	0	0	2,94	0	0	0	0	0	43,92	0	0	0	0	0
FR8201764	BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIERE	1	0	43,28	43,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201765	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE	25	7,2	765,14	772,34	66,03	72,56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201768	RUISSEAUX DU BOEN, BAN ET FONT D'AIX	28	24,82	131,73	156,55	29,79	0	0	8,37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,29	0	0	3,81	0	0
FR8201770	RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD	20	51,75	173,73	225,48	24,58	0	0	0	0	0	0	21,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201771	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE	9	122,75	458,46	581,22	103,15	178,48	0	0	0	0	0	208,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201772	RESEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS	1	0	2,81	2,81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201773	RESEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA BASSE VALLEE DE L'ISERE	7	0	119,94	119,94	56,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201775	REBORD MERIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES	3	0,42	2,65	3,07	0	0	0	0,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201776	TOURBIERE ET LAC DES SAISIES	1	0	170,68	170,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201779	FORMATIONS FORESTIERES ET HERBACEES DES ALPES INTERNES	1	0	1,46	1,46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201781	RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES	4	21,08	24,54	45,62	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8201782	PERRON DES ENCOMBRES	2	0	130,62	130,62	0	0	0	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201783	MASSIF DE LA VANOISE	5	0	60,16	60,16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8201785	PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE	8	0	2275,12	2275,12	263,22	361,38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202002	PARTIE ORIENTALE DU MASSIF DES BAUGES	37	271,77	1969,8	2241,57	0,55	0	0	686,29	0	0	5,51	0	53,45	92,64	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202003	MASSIF DE LA LAUZIERE	8	5,42	298,1	303,52	0	0	0,12	0	0	0	0	9,18	0	52,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202004	MONT COLOMBIER	6	59,7	67,99	127,69	0	0	0	84,93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202005	SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN	3	0	29,39	29,39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202006	PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE AVAL	2	0,72	12,51	13,23	1,39	0,16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8202007	VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE	149	676,51	938,02	1614,54	0,93	0	0	0	24,11	0	0	0	0	0	0	3,36	0	61,05	217,18	0	0	0	0
FR8202008	VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIEN	1	0	9,62	9,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,47	0	0	0	0	0
FR8202009	LAC LEMAN	2	0	52,15	52,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301012	GORGES DU HAUT CHER	10	115,26	267,8	383,06	11,65	0	0	7,24	0	0	0	42,73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301014	ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE	18	42,5	129,95	172,45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301015	VALLEE DE L'ALLIER NORD	39	141,43	463,23	604,66	74,73	101,29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301016	VALLEE DE L'ALLIER SUD	2	0	30,61	30,61	0,2	1,39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301017	BASSE SIOULE	10	0	89,14	89,14	4,81	32,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301018	COTEAUX DE CHATEAU-JALOUX	2	0	6,11	6,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301019	MONTS DE LA MADELEINE	6	0,26	7,43	7,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8301021	FORET DE TRONCAIS	9	0,09	7,04	7,14	0,16	0	0	0,81	0,25	0	0	0	0	0	0	0	0	0,16	0	0	0	0	0
FR8301025	FORET DES COLETTES	4	0	2,04	2,04	0	0	0	0,31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,83	0	0	0	0	0
FR8301030	MONTS DU FOREZ	63	370,42	647,51	1017,93	0	0	0	0	0	0	0	0	20,56	3,23	0	0	0	370,27	0	0	1,96	0	0
FR8301032	ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER	18	0	230,67	230,68	15,65	52,45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301033	PLAINE DES VARENNES	16	128,01	111,96	239,97	0,27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301034	GORGES DE LA SIOULE	44	88,02	435,11	523,13	11,8	0	0	8	4,75	0	0	2,91	0	0	0	0	0	13,49	0	0	0	0	0
FR8301035	VALLEES ET COTEAUX XEROTHERMIQUES DES COUZES ET LIMAGNES	24	8,3	181,48	189,78	8,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301036	VALLEES ET COTEAUX THERMOPHILES DU NORD DE CLERMONT	2	0	15,18	15,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301038	VAL D'ALLIER - ALAGNON	22	42,08	209,06	251,14	17,5	80,99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301039	ARTENSE	18	54,72	131,36	186,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32,23	0	0	0	0	0
FR8301040	CEZALLIER	30	84,04	418,57	502,61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7,69	0	0	10,89	0	0
FR8301042	MONTS DORE	22	20,3	1362,45	1382,75	0,29	0	0	0	0	0	0	0	2,38	0	0	0	0	14,32	0	0	1,53	0	0
FR8301045	BOIS NOIRS	52	141,08	26,99	168,07	0,52	0	0	1,03	0	0	0	0,54	0	0,24	0	0	0	68,83	0	0	5,07	0	0
FR8301048	PUY DE PILEYRE - TURLURON	1	0	10,87	10,87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301049	COMTE D'AUVERGNE ET PUY SAINT-ROMAIN	7	13,9	16,28	30,18	0	0	0	0	0	0	0	4,59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301051	VALLEES ET PIEMONTS DU NORD FOREZ	10	2,87	11,75	14,62	0	0	0	0,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19,15	0	0	0	0	0
FR8301052	CHAINE DES PUYS	22	696,47	159,25	855,72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301055	MASSIF CANTALIEN	29	65,52	1049,76	1115,28	0	0	0	0	0	0	0	0	65,54	0	0	0	0	5,43	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8301056	TOURBIERES ET ZONES HUMIDES DU NORD-EST DU MASSIF CANTALIEN	3	0	22,31	22,31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301057	GORGES DE LA DORDOGNE, DE L'AUZE ET DE LA SUMENE	27	70,42	290,44	360,86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301058	ENVIRONS DE MEALLET	4	0,79	9,02	9,81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301060	ZONES HUMIDES DE LA REGION DE RIOM-ES-MONTAGNE	11	3,05	76,37	79,43	0	0	0	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,37	0	0	0	0	0
FR8301061	COTEAUX DE RAULHAC ET CROS DE RONESQUE	9	0	85,63	85,63	0	0	0	1,12	0	0	0	0,11	0	0	0	0	0	6,92	0	0	0	0	0
FR8301067	VALLEES ET GITES DE LA SIANNE ET DU BAS ALAGNON	66	10,17	630,05	640,21	0,73	0	0	17,7	1,27	0	0	0,12	0	0	0	0	0	51,66	0	0	0	0	0
FR8301068	GORGES DE LA RHUE	28	97,39	127,48	224,86	0	0	0	0	0	0	0	15,92	0	0	0	0	0	0,39	0	0	0	0	0
FR8301069	AUBRAC	13	125,07	29,14	154,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,06	0	0
FR8301070	SOMMETS DU NORD MARGERIDE	31	623,87	77,97	701,84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0	0	0	384,32	0	0	0	0	0
FR8301072	VAL D'ALLIER LIMAGNE BRIVADOISE	2	0	14,99	14,99	1,54	6,99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301074	VAL D'ALLIER / VIEILLE-BRIOUDE / LANGEAC	12	0,34	43,81	44,15	0,85	0	0	1,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301075	GORGES DE L'ALLIER ET AFFLUENTS	218	362,12	1766,95	2129,07	34,41	1,1	0	53,78	0	0	0	0,94	0	0	0	0	0	212,88	0	0	5,9	0	0
FR8301076	MEZENC	7	24,62	23,97	48,59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301077	MARAIS DE LIMAGNE	2	0,33	2,01	2,33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301079	SOMMETS ET VERSANT ORIENTAUX DE LA MARGERIDE	15	11,47	228,81	240,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70,11	0	0	0	0	0
FR8301080	GORGES DE L'ARZON	30	53,16	230,83	284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54,66	0	0	0	0	0
FR8301081	GORGES DE LA LOIRE	68	61,9	711,13	773,03	18,68	0	0	12,25	0	0	0,04	0,51	0	0	0	0	0	149,83	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8301083	SAINT-BEAUZIRE	1	0	13,64	13,64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301084	MONT BAR	4	2,67	0,03	2,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,03	0	0	0	0
FR8301088	HAUTE VALLEE DU LIGNON	18	6,09	38,68	44,77	3,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8,15	0	0	0	0
FR8301091	DORE ET AFFLUENTS	113	260,86	312,27	573,13	3,14	7,83	0	78,6	0	0	0	0	0	0,35	0	0	0	167,82	0	0	0	0
FR8301094	SECTION A MOULES PERLIERES DE LA TRUYERES	1	0	0,1	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301095	LACS ET RIVIERES A LOUTRES	102	11,25	24,66	35,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8301096	RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHES	27	2,36	3,5	5,86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302002	TOURBIERE DU HAUT-LIVRADOIS : COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES	4	29,77	0	29,77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,14	0	0	0	27,18	0	0	0,15	0	0
FR8302003	MARAIS DU CASSAN ET DE PRENTEGARDE	11	20,36	82,27	102,63	0	0	0	0,01	0	8,62	0	0	0	0	0	0	0	0,07	0	0	0,49	0	0
FR8302005	GITES A CHAUVES-SOURIS, CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE	34	406,14	270,44	676,58	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302009	COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE	45	238,51	268,64	507,15	5,4	0	0	24,02	0	0	0	11,08	0	0	0	0	0	236,51	0	0	0	0	0
FR8302010	CAVITE MINIERE DE LA PAUSE	2	1,15	5,18	6,32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302011	TUNNELS DES GORGES DU CHAVANON	15	37,59	27,85	65,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19,38	0	0	0	0	0
FR8302012	GITES DU PAYS DES COUZES	15	0	111,14	111,14	1,03	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302013	GITES DE LA SIOULE	3	9,94	36,11	46,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,07	0	0	0	0	0
FR8302014	SITE DE TEISSIERES	9	8,51	77,38	85,88	0,33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15,12	0	0	0	0	0
FR8302015	SITE DES GRIVALDES	17	0	186,83	186,83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						Surface potentielle concernée par habitats d'intérêt communautaire (ha)																	
Code ZSC	**Nom Sites**	**Nbre de PSG**	**Surf de PSG agréé (ha)**	**Surf de PSG potentiel + RAA* (ha)**	**Surf totale de PSG concernée (ha)**	91E0*	91F0	9110	9130	9160	9190	9150	9180*	9140	9410	9430*	92A0	9340	9120	9260	9530*	91D0*	9430	9420
FR8302016	SITE DE COMPAING	7	0	24,84	24,84	0,46	0	0	7,43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302017	SITE DE PALMONT	3	0	43,06	43,06	0	0	0	0,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302018	SITE DE SALINS	2	0	93	93	3,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302019	SITE DE LACOSTE	2	0	47,45	47,45	0	0	0	0	0	0	0	0,17	0	0	0	0	0	33,43	0	0	0	0	0
FR8302021	GITES DE HERISSON	4	0	47,26	47,26	0	3,25	0	0	1,79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302022	MASSIF FORESTIER DES PRIEURES : MOLADIER, BAGNOLET ET MESSARGES	33	17	106,35	123,35	0,97	0	0	0,43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302032	AFFLUENTS RIVE DROITE DE LA TRUYERE AMONT	44	5,39	104,2	109,59	8,51	0	0	4,75	0	0	0	0	34,43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302033	AFFLUENTS DE LA CERE EN CHATAIGNERAIE	36	0,63	60,68	61,32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302034	VALLEES DE L'ALLANCHE ET DE L'ALLAGNON	24	2,66	42,45	45,11	5,42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR8302035	ENTRE SUMENE ET MARS	49	1,22	94,19	95,41	41,1	0	0	62,48	0	0	0	0,76	0	0	0	0	0	11,12	0	0	0	0	0
FR8302036	RIVIERES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	83	28,52	60,79	89,31	10,99	0	0	1,47	0	0	0	0,14	0	0	0	0	0	18,62	0	0	0	0	0
FR8302039	RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE LA DOLORE	24	6,61	19,4	26,01	1,61	0	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,32	0	0	0	0	0
FR8302040	RIVIERE A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE L'ANCE DU NORD ET DE L'ARZON	31	10,89	36,98	47,87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,09	0	0	0	0	0
FR8302041	VALLEES DE LA CERE ET DE LA JORDANNE	10	0	8,71	8,71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR9301577	L'OUVEZE ET LE TOULOURENC	35	20,94	87,15	108,09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		5204	18336,39	70574,46	88910,95	1615,87	1126,96	456,73	4960,82	1552,32	37,49	3810,14	869,11	212,14	862,05	113,27	504,21	1563,03	3793,07	1962,73	32,95	276,22	133,27	2,37

Tableau 16 de répartition de la surface des habitats forestiers estimée en forêt privée et par département (source CNPF Aura 2025 : couche dreal 2021 moins la couche des forêts soumises au régime forestier. Surface des habitats calculée à partir du croisement des polygones des habitats)

Codes Habitats	Nom habitats	Région Aura surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	1664,62
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses a Quercus robur	50,40
9530*	Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques*	86,44
91D0*	Tourbières boisées*	510,44
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	13798,86
9420	Forêts alpines a Larix decidua et/ou Pinus cembra	260,42
9430*	Forêts montagnardes et subalpines a Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	1803,72
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes a Acer et Rumex arifolius	633,09
91F0	Forêts mixtes a Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	5448,25
91E0*	Forêts alluviales a Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	9531,55
9430	Forêts montagnardes et subalpines a Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	442,33
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	6999,11
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2794,15
9410	Forêts acidophiles a Picea des étages montagnard a alpin (Vaccinio-Piceetea)	4049,00
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques a sous-bois a Ilex et parfois a Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	13464,93
9260	Forêts de Castanea sativa	9862,36
9340	Forêts a Quercus ilex et Quercus rotundifolia	8125,36
92A0	Forêts-galeries a Salix alba et Populus alba	2040,09
9180*	Forêts de pentes, a éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	2472,68
Total		84037,79

Code Habitats	Nom habitats	AIN surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	0,04
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	856,88
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	12,75
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	71,75
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	332,78
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	47,34
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	5,67
91D0*	Tourbières boisées*	1,02
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1121,10
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	1326,77
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	115,56
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	17,78
Total		3909,44
Code Habitats	Nom habitats	ALLIER surface (ha) estimée forêt privée
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	61,43
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	122,13
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	26,28
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	79,18
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,51
91D0*	Tourbières boisées*	4,98
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1611,63
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	603,57
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	0,01
TOTAL		2509,72

Code Habitats	Nom habitats	ARDECHE surface (ha) estimée forêt privée
9530*	Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques*	86,43
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3165,41
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	197,96
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	6,44
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	806,85
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	43,80
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	7462,29
91D0*	Tourbières boisées*	6,32
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	477,05
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	219,11
9260	Forêts de Castanea sativa	9844,27
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	1367,52
TOTAL		23683,48

Code Habitats	Nom habitats	CANTAL surface (ha) estimée forêt privée
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1784,40
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1012,89
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	96,41
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	2,62
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	20,03
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	35,54
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	10,05
91D0*	Tourbières boisées*	2,94
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	609,63
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	0,10
TOTAL		3574,60

Code Habitats	Nom habitats	DROME surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	295,12
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1405,32
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	32,66
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	5167,01
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	114,27
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	457,29
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	7,40
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	663,08
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	985,76
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	211,72
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	672,58
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	40,88
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	711,02
TOTAL		10764,08

Code Habitats	Nom habitats	ISERE surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	706,76
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	940,17
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	80,00
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	978,22
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1155,27
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	1137,68
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	26,78
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	74,29

91D0*	Tourbières boisées*	8,21
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1145,09
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	342,73
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	352,25
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	815,05
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	920,24
TOTAL		8682,73

Code Habitats	Nom habitats	LOIRE surface (ha) estimée forêt privée
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3525,57
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	986,34
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2,74
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	13,42
91D0*	Tourbières boisées*	393,09
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1075,47
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	200,00
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	130,27
TOTAL		6326,91

Code Habitats	Nom habitats	HAUTE-LOIRE surface (ha) estimée forêt privée
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	2540,26
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	574,28
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	8,71
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	53,59
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	10,43
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	84,60
91D0*	Tourbières boisées*	25,65
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	682,69
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	239,71
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	5,00
TOTAL		4224,90

Code Habitats	Nom habitats	PUY-DE-DOME surface (ha) estimée forêt privée
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	2387,87
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	562,47
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	34,28
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	0,02
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	13,52
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	35,02
91D0*	Tourbières boisées*	52,94
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	659,53
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	1679,01
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	11,16
TOTAL		5435,84

Code Habitats	Nom habitats	RHONE surface (ha) estimée forêt privée
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1,28
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	236,21
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	351,20
TOTAL		588,69

Code Habitats	Nom habitats	SAVOIE surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	265,90
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	2493,23
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	175,84
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	161,25
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	10,13
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	462,02
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	186,14
91D0*	Tourbières boisées*	0,00
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	604,68
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	264,37
9260	Forêts de Castanea sativa	12,06
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	85,24
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	1013,77
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	89,58
TOTAL		5824,19

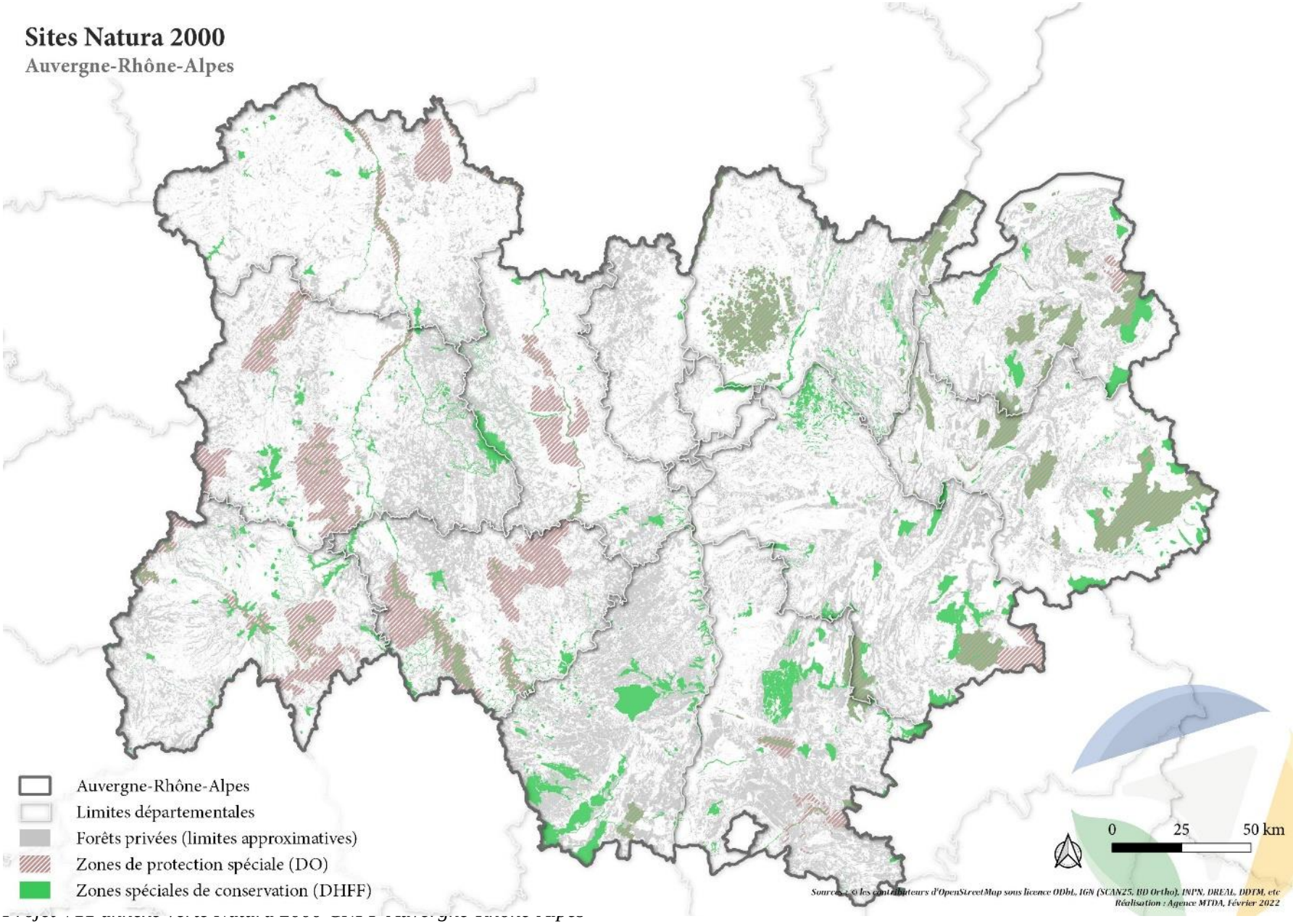
Code Habitats	Nom habitats	HAUTE-SAVOIE surface (ha) estimée forêt privée
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	397,02
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	4645,97
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	186,00
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	564,66
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	301,85
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	76,91
91D0*	Tourbières boisées*	15,30
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	322,98
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	10,07
9260	Forêts de Castanea sativa	6,04
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	4,89
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	1917,34
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)*	65,10
TOTAL		8514,13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Sites Natura 2000

Auvergne-Rhône-Alpes



Indicateurs :

Pour cette annexe verte Natura 2000, **les indicateurs** à suivre qui vont permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux sur le territoire et d'apprécier l'application de l'annexe verte sont :

- le nombre total de PSG en cours de validité agréés au titre du L.122-7 et 8 pour Natura 2000 et surfaces correspondantes – source CRPF – évalué tous les ans.
- le pourcentage des PSG agréés L122-7 annuellement via l'annexe verte Natura 2000 – source CRPF – évalué tous les ans.

Un autre indicateur qui ne concerne pas spécifiquement cette annexe pourra être consulté :

- l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire forestiers en forêts privées [% par catégorie] – source IGN – évalué tous les 5 ans (cet indicateur ne rend pas directement compte de l'effet de l'annexe verte, d'autres aléas pouvant impacter l'état de conservation des habitats (changement climatique, tempête, incendie, pression cynégétique…);